



Conseil d'Agglomération

Mercredi 14 avril 2021

Compte-rendu

Table des matières

Décisions prises par délégation du Conseil d'Agglomération	4
FINANCES - MOYENS GENERAUX ET BATIMENTS	30
2021-150 – Budget général - Budget primitif 2021	30
2021-151 – Budget Développement économique- Budget primitif 2021	30
2021-152 – Budget Domaine du Lac de Champos - Budget primitif 2021	31
2021-153 – Budget Espace aquatique Linaë - Budget primitif 2021	32
2021-154 – Budget Transport - Budget primitif 2021	32
2021-155 – Budget Zones d'activités - Budget primitif 2021	33
2021-156 – Budget SPANC - Budget primitif 2021	33
2021-157 – Budget Régie AEP - Budget primitif 2021	34
2021-158 – Budget Régie Assainissement - Budget primitif 2021	34
2021-159 – Budget Autorité de gestion AEP - Budget primitif 2021	35
2021-160 – Budget Autorité de gestion Assainissement - Budget primitif 2021	35
2021-161 – Fiscalité - Vote des taux de taxe foncière bâtie, taxe foncière non bâtie, Cotisation Foncière des Entreprises, GEMAPI et Taxe d'enlèvement des ordures ménagères	36
2021-162 - Marché géomètre topographe	37
2021-163 - Marché assistance et services d'entretien des espaces verts	39
2021-164 - Marché de mise à disposition de cars avec chauffeur pour sorties et excursions de personnes dans le cadre des activités d'ARCHE AGGLO	41
2021-165 - Collège de Mercuriol-Veaunes – Achat de terrains	42
HABITAT	43
2021-166 - Mise en œuvre de la réforme des attributions de logement social – Lancement de la démarche	43
2021-167 - Avenant n° 2 à la convention pour la participation à l'observatoire de l'Habitat 2607 de l'ADIL	45
2021-168 - Aide à la pierre : subvention aux bailleurs sociaux	46
2021-169 - Règlement de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage	46
ENVIRONNEMENT	47
2021-170 - Stratégie Alimentaire Territoriale, candidature à l'appel à projet Programme National pour l'Alimentation (PNA) avec la CC Rhône-Crussol	47
2021-171 - Appel à projet Marathon de la biodiversité	49
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	51
2021-172 - Adhésion à l'Association Réseau Entreprendre Drôme Ardèche (REDA)	51
2021-173 - ZA des Fleurons à Mercuriol-Veaunes – Cession à RIOU TP	52
DEVELOPPEMENT LOCAL	52
2021-174 - Transport scolaire – Modification du règlement	52
2021-175 - Convention OURA avec la Région – Avenants 3 et 4	53
RIVIERES	54

2021-176 - Projet de gestion des inondations de la Veune et du Merdarioux – Autorisation de défrichement	54
ADMINISTRATION GENERALE	55
2021-177 - Ressources Humaines – Modification du tableau des effectifs	55
2021-178 - Projet de territoire – Lancement de la consultation AMO	58

Convocation : 8 avril 2021

Le 14 avril 2021 à dix-huit heures trente,

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo s'est réuni à la salle La Fabrique à Larnage sous la présidence de Monsieur Frédéric SAUSSET.

Présents : MM. Xavier ANGELI, Xavier AUBERT, Pascal BALAY, Paul BARBARY, Laurent BARRUYER, Guislain BERNARD, Pascal BIGI, Mme Véronique BLAISE, MM. David BONNET, Jean-Louis BONNET, Mme Laëtitia BOURJAT, MM. Michel BRUNET, Patrick CETTIER, Pascal CLAUDEL, Mmes Delphine COMTE, Florence CROZE, MM. Thierry DARD, Serge DEBRIE, Mme Christèle DEFRANCE, MM. Denis DEROUX, Pascal DIAZ, Yann EYSSAUTIER, Bruno FAURE, Mme Muriel FAURE, M. Gilles FLORENT, Mme Béatrice FOUR, M. Claude FOUREL, Mmes Annie FOURNIER, Isabelle FREICHE, Amandine GARNIER, M. Michel GAY, Mmes Laurette GOUYET-POMMARET, Annie GUIBERT, MM. Pierre GUICHARD, Emmanuel GUIRON, Mmes Laurence HEYDEL-GRILLERE, Marie-Claude LAMBERT, Danielle LECOMTE, MM. Pierre MAISONNAT, Jean-Michel MONTAGNE, Jean-Louis MORIN, Mmes Lynda MOUISSAT-PERRET, Stéphanie NOUGUIER, Agnès OREVE, M. Jacques POCHON, Mmes Isabelle POUILLY, Ingrid RICHIOUD, MM. Charles-Henri RIMBERT, Gérard ROBERTON, Alain SANDON, Frédéric SAUSSET, Mme Anne SCHMITT, MM. Pascal SEIGNOVERT, Bruno SENECLAUZE, Roger VOSSIER, Jean-Christophe WEIBEL, Jean-Louis WIART.

Excusés : M. Guy CHOMEL (pouvoir à Mme Danielle LECOMTE), Mme Bernadette DURAND, Mme Myriam FARGE (pouvoir à Mme Béatrice FOUR), Mme Christiane FERLAY (pouvoir à M. Pascal BALAY), M. Patrick FOURCHEGU, Mme Anne-Marie FOUREL, M. Michel GOUNON (pouvoir à Mme Muriel FAURE), M. Fabrice LORIOT (pouvoir à M. Claude FOUREL), Mme Marie-Pierre MANLHIOT, Mme Sandrine PEREIRA (pouvoir à M. Pascal CLAUDEL), M. Vincent ROBIN (représenté par sa suppléante Mme Lynda MOUISSAT-PERRET), M. Jean-Paul VALLES (pouvoir à Mme Delphine COMTE), Mme Michèle VICTORY, Mme Isabelle VOLOZAN-FERLAY.

Secrétaire de séance : Laëtitia BOURJAT

Nombre CC Présent : 57 - Nombre CC Votant : 64

Approbation du procès-verbal du Conseil d'Agglomération du 24 mars 2021

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal du Conseil d'Agglomération du 24 mars 2021 est adopté à l'unanimité.

Décisions prises par délégation du Conseil d'Agglomération

DEC 2021-058 - Objet : Solidarités-ALSH – Création d'une régie de recettes et d'avances pour les ALSH en gestion directe

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 modifié relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération n°2020-282 en date du 23 juillet 2020 autorisant le Président à créer, modifier ou supprimer des régies en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la décision n° 2020-569 en date du 21 décembre 2020 fixant les tarifs des ALSH en gestion directe ;

Vu la décision n°2017-027 en date du 1^{er} février 2017 portant création d'une régie de recettes pour l'ALSH de Saint Félicien ;

Vu la décision n° 2018-034 en date du 8 février 2018 portant création d'une régie de recettes et d'avances pour l'ALSH de Tournon s/Rhône ;

Vu l'avis conforme du Trésorier de Tournon sur Rhône en date du 20 janvier 2021 ;

Le Président a décidé

- Annule et remplace la décision n° 2020-570 du 21 décembre 2020.
 - Modifie la décision n° 2018-034 en date du 8 février 2018 instituant une régie de recettes et d'avances pour l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) en gestion directe de Tournon.
 - Annule et remplace la décision n°2017-027 en date du 1^{er} février 2017 instituant une régie de recettes d'avances pour l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) en gestion directe de Saint Félicien.
 - Il est institué à compter du 1^{er} janvier 2021 une seule régie de recettes et d'avances auprès du Pôle des solidarités et Services à la population d'Arche Agglo pour l'encaissement des droits et le paiement des dépenses des accueils de loisirs sans hébergement.
 - Cette régie est installée à l'Espace Famille, 68 rue de Chapotte à Tournon s/Rhône
 - La régie encaisse les participations des usagers des ALSH du 1^{er} janvier au 31 décembre.
 - Les recettes désignées à l'article 6 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :
 - numéraire,
 - chèques,
 - paiement par Internet,
 - chèques vacances
 - CESU
- Elles sont perçues contre remise à l'utilisateur d'une facture informatisée issue du logiciel de gestion de régie.
- La régie paie les dépenses relatives aux charges à caractère général des ALSH : alimentation, matériel pédagogique, droits d'entrée, prestations d'animation, pharmacie.
 - Les dépenses désignées à l'article 8 sont payées en espèce.
 - Il est conservé un seul compte de dépôt de Fonds du Trésor (DFT) au nom du régisseur ès qualités auprès de la Direction Générale des Finances Publiques de l'Ardèche.

- Il est créé une sous-régie de recettes et d'avances pour l'ALSH de Saint Félicien dont les modalités de fonctionnement sont précisées dans l'acte constitutif de la sous-régie.
- L'intervention des mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.
- Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 5 000 € maximum.
- Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 600 €.
- Le régisseur est tenu de verser au Comptable public de Tournon s/Rhône le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 13 et au minimum une fois par trimestre.
- Le régisseur verse auprès du Comptable public de Tournon s/Rhône la totalité des justificatifs des opérations de recettes et de dépenses au minimum une fois par trimestre.
- Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.
- Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.
- Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité au prorata de la période durant laquelle il assurera le fonctionnement de la régie.
- Le Président et le comptable public assignataire de Tournon s/Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

DEC 2021-059 - Objet : Solidarités-ALSH – Création d'une sous-régie de recettes et d'avances pour l'ALSH en gestion directe de Saint Félicien

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu la délibération n°2020-282 en date du 23 juillet 2020 autorisant le Président à créer, modifier ou supprimer des régies en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la décision n° 569 en date du 21 décembre 2020 fixant les tarifs des ALSH en gestion directe ;

Vu la décision n° 570 en date du 21 décembre 2020 instituant une régie de recettes et d'avances pour l'encaissement des droits et le paiement des dépenses des accueils de loisirs sans hébergement ;

Vu l'avis conforme du Trésorier en date du 20 janvier 2021 ;

Le Président a décidé

- Annule et remplace la décision n° 2021-571 du 21 décembre 2020.

– Il est institué à compter du 1^{er} janvier 2021 une sous-régie de recettes et d’avances auprès du Pôle des solidarités et Services à la population d’Arche Agglo pour l’encaissement des droits et le paiement des dépenses de l’accueil de loisirs sans hébergement de Saint Félicien.

- Cette sous-régie est installée au Site de Saint Félicien, 15 place de l’Eglise à Saint Félicien.

- La sous-régie encaisse les participations des usagers de l’ALSH du 1^{er} janvier au 31 décembre.

- Les recettes désignées à l’article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- numéraire,
- chèque
- chèque vacances
- CESU

Elles sont perçues contre remise à l’usager d’une facture informatisée issue du logiciel de gestion de la régie.

- La sous-régie paie les dépenses relatives aux charges à caractère général de l’ALSH : alimentation, matériel pédagogique, droits d’entrée, prestations d’animation, pharmacie.

- Les dépenses désignées à l’article 5 sont payées en espèce.

- Le montant maximum de l’encaisse que le sous-régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 000 € maximum.

– Le montant du fonds de caisse permanent s’élève à 50 €.

– Le sous-régisseur est tenu de verser au Régisseur le montant de l’encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l’article 8 et au minimum une fois par trimestre.

– Le sous-régisseur verse auprès du Régisseur la totalité des justificatifs des opérations de recettes et de dépenses au minimum une fois par trimestre.

– Le Président d’Arche Agglo et le comptable public assignataire de Tournon s/Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l’exécution de la présente décision.

DEC 2021-060 - Objet : Service technique - Acquisition de pièces détachées dans le cadre du plan de maintenance curatif des conteneurs enterrés de marque TEMACO.

Vu l’article R.2122-3 du Code de la Commande Publique ;

Considérant la nécessité pour la collectivité de réaliser les opérations de maintenance curative sur des équipements de collecte enterrés tous flux confondus du fournisseur TEMACO ;

Considérant que les équipements à entretenir sont issus d’une fabrication initialement sous propriété industrielle de la société TEMACO maintenant devenu SULO ;

Considérant que, seul, le fabricant SULO est en mesure de fournir les pièces détachées nécessaires au bon état de fonctionnement et d’utilisation des équipements en place ;

Le Président a décidé

- De conclure et signer un marché pour la fourniture de pièces détachées pour la maintenance des conteneurs enterrés de marque SULO tous flux confondus répartis sur le territoire d'ARCHE Agglo, avec la société SULO - 240 rue Louis Broglie – les méridiens bâtiment C - 13793 Aix en Provence, pour un montant de 12 182.16€/HT soit 14 618.59€/TTC.

- De signer toutes les pièces afférentes à l'engagement et la notification de ce marché.

- Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, au comptable public et inscrite au recueil des actes administratifs, et notifiée à la société SULO.

DEC 2021-061 - Objet : Eau Assainissement – Marché avec le SATESE Drôme Ardèche pour l'assistance technique relatif au contrôle des dispositifs d'auto surveillance réglementaire et du suivi du fonctionnement des stations d'épuration et des rejets

Vu l'article R.2122-3 du Code de la Commande Publique ;

Considérant qu'ARCHE Agglo est dans l'obligation d'appliquer les dispositions prévues dans l'arrêté du 21 juillet 2015, relatifs à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité, qui fixent les conditions et modalités de la réalisation de l'auto surveillance et du contrôle des dispositifs d'auto surveillance des systèmes d'assainissement collectifs ;

Considérant que l'assistance technique est une compétence des départements exercée par le SATESE Drôme Ardèche géré par le Département de la Drôme via une convention passée avec le Département de l'Ardèche ;

Considérant qu'ARCHE Agglo est maître d'ouvrage de 41 stations d'épuration et de 11 déversoirs d'orage soumis à auto surveillance réglementaire ;

Le Président a décidé

- De signer un marché avec le SATESE Drôme Ardèche pour l'assistance technique relatif au contrôle des dispositifs d'auto surveillance réglementaire et du suivi du fonctionnement des stations d'épuration et des rejets pour un montant estimatif de 20 300 €/HT soit 24 360 €/TTC.

– Le marché est conclu pour une durée d'un an soit jusqu'au 31 décembre 2021.

- Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, au comptable public et inscrite au recueil des actes administratifs et notifié au SATESE Drôme Ardèche.

DEC 2021-062 - Objet : Ressources humaines - contrats d'engagement éducatif - ALSH Tournon

Considérant la nécessité de garantir la continuité de service,

Le Président a décidé

– De signer le contrat d'engagement éducatif suivant, en application des dispositions des articles L 432-2 et D 432-3 à D 432-4 du code de l'action sociale et des familles : le mercredi 10 mars 2021.

DEC 2021-063 - Objet : Ressources humaines - contrats d'engagement éducatif - ALSH Tournon

Considérant la nécessité de garantir la continuité de service,

Le Président a décidé

– De signer le contrat d'engagement éducatif suivant, en application des dispositions des articles L 432-2 et D 432-3 à D 432-4 du code de l'action sociale et des familles pour les mercredis du 24 mars 2021 au 7 avril 2021.

DEC 2021-064 - Objet : Habitat - Dispositifs d'amélioration de l'habitat OPAH-RU de Tournon-Sur-Rhône – subventions au propriétaire bailleur

Vu la convention opérationnelle d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Rénovation Urbaine de Tournon-Sur-Rhône n°007PRO010 signée le 27 Décembre 2013 ;

Vu la délibération n°2017-158 du 7 Juin 2017 approuvant le règlement d'aides lié au dispositif OPAH-RU de Tournon-Sur-Rhône ;

Vu la délibération n°2019-065 du 6 Mars 2019 validant l'avenant à la convention prolongeant le dispositif pour l'année 2019 ;

Considérant que le projet de Monsieur et Madame BAECHLER SCI Marsanne-Baechler, propriétaire bailleur sur la commune de Tournon-Sur-Rhône situé : 44 Quai Farconnet répond aux critères du règlement d'aides.

Considérant la notification de paiement de l'Anah en date du : 16/02/2021 ;

Le Président a décidé

- D'attribuer une subvention de 50 432 € à Monsieur et Madame BAECHLER SCI Marsanne-Baechler.
- Ladite subvention sera versée après réalisation des travaux sur présentation des justificatifs de l'Anah et dans le respect des règles d'urbanisme applicables.

DEC 2021-065 - Objet : Environnement – Demande de subvention au Département de la Drôme pour la gestion 2021 de 5 sites Espaces Naturels Sensibles : Massif de Pierre-Aiguille à Crozes Hermitage, la Roselière à Larnage, Bassin des Musards et Lône St-Georges à La Roche de Glun, Etang du Mouchet à Chavannes, Marais des Ulèzes à St-Donat-sur-l'Herbasse

Considérant que 5 sites ENS ont été identifiés par le Département de la Drôme dans le cadre de son schéma directeur des Espaces Naturels Sensibles (SD ENS) adopté le 16 avril 2017 ;

Considérant qu'une délibération en date de 2011 (ENS La Roselière), 2015 (ENS Etang du Mouchet) et du 28 février 2018 (ENS Pierre Aiguille, Etang du Mouchet et Marais des Ulèzes) a permis la signature d'une convention cadre de 10 ans entre la collectivité et le Département de la Drôme pour la gestion des différents sites ;

Considérant que les 5 sites ENS sont dotés d'un plan de gestion effectif en faveur de la préservation et la valorisation des milieux naturels ;

Le Président a décidé

- De solliciter une aide financière au Département de la Drôme pour la gestion 2021 de 5 sites ENS :
- Massif de Pierre-Aiguille et La Roselière à hauteur de 45% soit 900 €
- Bassin des Musards et Lône Saint-Georges à hauteur de 45% soit 13 000 €
- Etang du Mouchet à hauteur de 45% soit 1 125 €
- Marais des Ulèzes à hauteur de 45% soit 675 €

DEC 2021-066 - Objet : Tourisme - Mise à disposition de personnel de nettoyage de l'association ARCHER au Domaine du Lac de Champos – Saison estivale 2021

Considérant la nécessité de faire appel à une entreprise pour la prestation nettoyage des locaux du Domaine du Lac de Champos – Chalets - Blocs sanitaires camping - Blocs sanitaires espace de loisirs - pendant la saison estivale 2021 ;

Le Président a décidé

- De signer le contrat de prestations de services relatif à la mise à disposition de personnel de nettoyage avec l'Association ARCHER, 2 rue Camille Claudel, BP240, 26106 Romans sur Isère Cedex, pour un montant horaire de 18,97 € TTC, avec une majoration de 10 % les dimanches et les jours fériés. Pour une dépense annuelle de 21 000€.

- Le contrat de prestations de services est conclu pour une durée de 1 an à partir du 22 mars 2021.

DEC 2021-067 - Objet : Petite Enfance - Demande de subvention auprès CAF de la Drôme dans le cadre de l'Appel à Projet 2021 du REAAP pour le projet « Mois de la parentalité »

Considérant les actions engagées par ARCHE Agglo pour développer ses actions dans le cadre des Services à la Population,

Le Président a décidé

- De solliciter une subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de la Drôme pour le projet « Mois de la Parentalité » au titre de l'Appel à Projet REAAP 2021. Le montant prévisionnel de l'opération s'élève à 5 650 euros TTC. La Caisse d'Allocations Familiales de la Drôme est sollicitée pour une subvention à hauteur de 56%, 44,8% des dépenses éligibles du projet, soit 2 531,20 €. ARCHE Agglo s'engage à financer sur ses fonds propres le solde de l'opération.

DEC 2021-068 - Objet : Solidarités – Politique de soutien en faveur des personnes âgées – Convention de financement de la Conférence des Financeurs de la Drôme – Escalé Répit

Considérant qu'ARCHE AGGLO a choisi d'inscrire son action en faveur des personnes âgées dans une politique globale d'accompagnement du vieillissement dans le cadre de la compétence « coordination, soutien technique et financier autour des personnes âgées et des personnes en situation de handicap »,

Considérant que son action porte notamment sur la nécessité de répondre aux besoins de répit des aidants,

Considérant la demande d'une subvention à la Conférence des Financeurs de la Drôme pour la poursuite de la mise en œuvre d'un espace dédié au répit des aidants ;

Le Président a décidé

- De signer la convention de financement avec le Département de la Drôme pour l'animation de l'Escale répit en 2021 pour un montant de subvention de 6.000 €.

DEC 2021-069 - Objet : Environnement - Marché pour la réalisation des travaux pour la mise en place de portes d'entrée de site sur les 10 communes de l'ENS Doux Duzon Daronne.

Considérant ARCHE Agglo pilote, en partenariat avec 10 communes, le plan de gestion 2018-2020 de l'ENS des gorges du Doux, du Duzon et de la Daronne (07) ;

Considérant que dans le volet « Accueil du public, sensibilisation, communication », le programme d'actions prévoit mise la place de portes d'entrée de site sur chaque commune. L'objectif est de faire prendre conscience aux usagers qu'ils entrent dans un espace naturel sensible et les inviter à découvrir et respecter ses richesses ;

Considérant que la phase conception s'est terminée en 2019. Le Comité de suivi a validé le format, le contenu et l'emplacement des totems. C'est le bureau d'études Cairn Interprétation (Pollen Scop) qui a été missionné pour cette première phase et qui continuera d'accompagner ARCHE Agglo dans la phase réalisation (*Contrat simplifié MOe travaux signé en décembre 2019*).

Considérant le plan de financement suivant :

Année	Nature des dépenses	Coût estimatif	CD 07 (ENS)		LEADER-DETR		Auto fi ARCHE	
2021	Entreprises travaux	60 000 €	20%	12 000 €	55%	33 000 €	25%	15 000 €

Le Président a décidé

- D'engager la mise en concurrence des entreprises pour la réalisation et la pose des totems et de signer le marché avec l'entreprise retenue ainsi que tout document afférent à la présente décision.
- De solliciter les partenaires financiers selon leur règlement en vigueur.

DEC 2021-070 - Objet : Transport - Marché acquisition et entretien de 6 Vélos à assistance électrique

Vu le Code de la Commande Publique ;

Considérant la nécessité de conclure un marché pour l'acquisition et l'entretien de 6 vélos à assistance électrique,

Considérant l'article R.2122-8 du Code de la commande publique, une consultation en date du 02/12/2020 été adressée à 7 opérateurs économiques ;

Considérant qu'une analyse des candidatures et des offres a été effectuée en prenant en compte les critères de choix indiqués dans les documents de la consultation ;

Considérant le rapport d'analyse technique et financière des offres reçues ;

Considérant que l'entreprise NB EBIKE à Tournon-sur-Rhône a remis la proposition économiquement la plus avantageuse et répond aux attentes de la collectivité ;

Considérant que les crédits sont inscrits au budget ;

Le Président a décidé

- De conclure et signer le marché relatif à l'acquisition et l'entretien de 6 vélos à assistance électrique (VAE) avec la société NB EBIKE sise 08, Place Rampon 07300 Tournon-sur-Rhône pour un montant de 11 340€ HT.

DEC 2021-071 - Objet : Transport - Avenant n° 1 – Marché « EXECUTION DE SERVICES DE TRANSPORT URBAIN DE PERSONNES. RESEAU LE BUS »

Vu la délibération n°2020-119 du 26 février approuvant le lancement de la procédure d'appel d'offres concernant le marché « Exécution de services de transport urbain de personnes. Réseau LE BUS » ;

Vu la décision du Président n°2020-204 de signer l'accord-cadre à bons de commande relatif à l'exécution d'un service de transport collectif urbain de personnes « réseau LE BUS » et tous les actes y afférents avec l'entreprise LES COURRIERS RHODANIENS sise ZA la Maladière, 07130 Saint-Péray.

Vu le CCTP – Accord-cadre n° 2020-12-F relatif l'exécution de services de transports urbain de personnes, réseau LE BUS, pour le compte d'ARCHE Agglo ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article R.2194-7 du code de la commande publique, il est nécessaire de conclure un avenant pour le paiement des recettes de la vente par le délégataire des titres de transport LE BUS.

Considérant que ces modifications ne sont pas substantielles ;

Le Président a décidé

- De conclure et signer un avenant n°1 au marché de « services de transport urbain de personnes. Réseau LE BUS » afin de modifier l'article 2.8 du CCTP « encaissement des recettes » :

« Les recettes sont encaissées par le transporteur via une régie de recettes et reversées mensuellement à l'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) par virement bancaire sur le compte d'Arche Agglo tenu par le Comptable Public. Le transporteur nommera un régisseur. Le transporteur appliquera les tarifs définis par l'AOM.

Ce fonctionnement s'applique durant la durée du contrat.

La prestation de service objet de ce marché sera payée dans les conditions fixées par les règles de la comptabilité publique,

Le paiement se fera par virement au moyen d'un mandat administratif. Le délai global de paiement après présentation de la facture est fixé à 30 jours, conformément au Décret n°2013-269 du 29 mars 2013 relatif à la lutte contre les retards de paiement dans les contrats de la commande publique. »

Est remplacé par :

« Les recettes générées par la vente des titres de transport LE BUS au tarif déterminé par ARCHE Agglo, encaissées par le délégataire, font l'objet d'un virement bancaire sur le compte d'ARCHE Agglo et sont reversées mensuellement à l'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM).

Le transporteur appliquera les tarifs définis par l'AOM.

Ce fonctionnement s'applique durant la durée du contrat.

Le paiement se fera par virement au moyen d'un mandat administratif. Le délai global de paiement après présentation de la facture est fixé à 30 jours, conformément au Décret n°2013-269 du 29 mars 2013 relatif à la lutte contre les retards de paiement dans les contrats de la commande publique. »

- Les autres dispositions du marché demeurent inchangées.

DEC 2021-072 - Objet : Habitat - Dispositifs d'amélioration de l'habitat OPAH-RU - Tournon-Sur-Rhône – subventions opération façades

Vu la convention opérationnelle d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Rénovation Urbaine de Tournon-Sur-Rhône n°007PRO010 signée le 27 Décembre 2013 ;

Vu la délibération n°2017-158 du 7 Juin 2017 approuvant le règlement d'aides lié au dispositif OPAH-RU de Tournon-Sur-Rhône ;

Vu la délibération n°2019-065 du 6 Mars 2019 validant l'avenant à la convention prolongeant le dispositif pour l'année 2019 ;

Considérant que le projet de ravalement de façade de Monsieur Teghunian, propriétaire bailleur sur la commune de Tournon-Sur-Rhône situé : 39 Grande Rue répond aux critères du règlement d'aides ;

Le Président a décidé

- D'attribuer une subvention de 1 104.15 € à Monsieur Teghunian.

- Ladite subvention sera versée après réalisation des travaux sous conditions que le logement soit décent et sur présentation des justificatifs et dans le respect des règles d'urbanisme applicables.

DEC 2021-073 - Objet : Culture - Convention de partenariat entre Le Centre Socioculturel de Tournon (DECLIC RADIO) et ARCHE Agglo dans le cadre du projet 2020/2021 d'Education aux Arts et à la Culture

Vu la délibération 2018-392 du 14 novembre 2018 portant approbation de la Convention Territoriale de développement de l'Education aux Arts et à la Culture 2018 - 2020 ;

Considérant les actions engagées par ARCHE Agglo pour développer ses actions dans le cadre des Services à la Population,

Considérant, dans le cadre du Projet 2020/2021 d'Education aux Arts et à la Culture, l'intervention de l'Association dénommée Centre Socioculturel de Tournon (secteur Déclic Radio) pour la période du 1^{er} septembre au 31 juillet 2021, quant à la mise en œuvre d'un programme d'actions à destination de divers publics du territoire d'ARCHE Agglo,

Considérant la nécessité de contractualiser avec ladite Association ses modalités d'intervention,

Le Président a décidé

– D'approuver et de signer les conventions, portant sur la mise en œuvre d'un programme d'actions par l'Association dénommée Centre Socioculturel de Tournon (secteur Déclic Radio), à destination de divers publics du territoire d'ARCHE Agglo dans le cadre du Projet 2020/2021 d'Education aux Arts et à la Culture, pour la période du 1^{er} septembre au 31 juillet 2021, pour un montant global de 5 000,00 euros TTC (soit 4 166,67 euros Hors Taxes).

DEC 2021-074 - Objet : Culture - Convention de partenariat entre La Cascade et ARCHE Agglo dans le cadre du projet 2020/2021 d'Education aux Arts et à la Culture

Vu la délibération 2018-392 du 14 novembre 2018 portant approbation de la Convention Territoriale de développement de l'Education aux Arts et à la Culture 2018 - 2020 ;

Considérant les actions engagées par ARCHE Agglo pour développer ses actions dans le cadre des Services à la Population,

Considérant, dans le cadre du Projet 2020/2021 d'Education aux Arts et à la Culture, l'intervention de l'Association dénommée La Cascade pour la période du 1^{er} février au 31 juillet 2021, quant à la mise en œuvre d'un programme d'actions à destination de divers publics du territoire d'ARCHE Agglo,

Considérant la nécessité de contractualiser avec ladite Association ses modalités d'intervention,

Le Président a décidé

– D'approuver et de signer les conventions, portant sur la mise en œuvre d'un programme d'actions par l'Association dénommée La Cascade, à destination de divers publics du territoire d'ARCHE Agglo dans le cadre du Projet 2020/2021 d'Education aux Arts et à la Culture, pour la période du 1^{er} février au 31 juillet 2021, pour un montant global de 5 761,20 euros TTC (soit 4 801,00 euros Hors Taxes).

DEC 2021-075 - Objet : Culture - Convention de partenariat entre Le Théâtre de Privas et ARCHE Agglo dans le cadre du projet 2020/2021 d'Education aux Arts et à la Culture

Vu la délibération 2018-392 du 14 novembre 2018 portant approbation de la Convention Territoriale de développement de l'Education aux Arts et à la Culture 2018 - 2020 ;

Considérant les actions engagées par ARCHE Agglo pour développer ses actions dans le cadre des Services à la Population,

Considérant, dans le cadre du Projet 2020/2021 d'Education aux Arts et à la Culture, l'intervention de LE THEATRE DE PRIVAS pour la période du 1^{er} mars au 31 mars 2021, quant à la mise en œuvre d'un programme d'actions à destination de divers publics du territoire d'ARCHE Agglo,

Considérant la nécessité de contractualiser avec ladite Association ses modalités d'intervention,

Le Président a décidé

– D'approuver et de signer la convention, portant sur la mise en œuvre d'un programme d'actions par LE THEATRE DE PRIVAS, REGIE AUTONOME PERSONNALISEE DU THEATRE DE PRIVAS à destination de divers publics du territoire d'ARCHE Agglo, dans le cadre du Projet 2020/2021 d'Education aux Arts et à la Culture, pour la période du 1^{er} mars au 31 mars 2021, pour un montant global de 1 300,00 euros TTC (soit 1 232,23 € Hors Taxe).

DEC 2021-076 - Objet : Culture - Convention de partenariat entre la SMAC07 et ARCHE Agglo dans le cadre du projet 2020/2021 d'Education aux Arts et à la Culture

Vu la délibération 2018-392 du 14 novembre 2018 portant approbation de la Convention Territoriale de développement de l'Education aux Arts et à la Culture 2018 - 2020 ;

Considérant les actions engagées par ARCHE Agglo pour développer ses actions dans le cadre des Services à la Population,

Considérant, dans le cadre du Projet 2020/2021 d'Education aux Arts et à la Culture, l'intervention de l'Association dénommée SMAC07 pour la période du 1er mars au 30 juin 2021, quant à la mise en œuvre d'un programme d'actions à destination de divers publics du territoire d'ARCHE Agglo,

Considérant la nécessité de contractualiser avec ladite Association ses modalités d'intervention,

Le Président a décidé

– D'approuver et de signer la convention, portant sur la mise en œuvre d'un programme d'actions par l'Association dénommée AGSA / SMAC07 à destination de divers publics du territoire d'ARCHE Agglo, dans le cadre du Projet 2020/2021 d'Education aux Arts et à la Culture, pour la période du 1er mars au 30 juin 2021, pour un montant global de 3 818,45 euros TTC (soit 3 182,03 € Hors Taxe).

DEC 2021-077 - Objet : Ressources humaines - contrats d'engagement éducatif - ALSH – Vacances d'Avril 2021

Considérant la nécessité de garantir la continuité de service ;

Le Président a décidé

– De signer les contrats d'engagement éducatif suivants, en application des dispositions des articles L 432-2 et D 432-3 à D 432-4 du code de l'action sociale et des familles :

NOM	Prénom	Motif du contrat	date de début	date de fin
BONNARDEL	Laura	ALSH TOURNON	27/03/2021	23/04/2021
CAVALIER	Mathéo	ALSH TOURNON	27/03/2021	23/04/2021
GAILLARD	Thibaut	ALSH TOURNON	27/03/2021	16/04/2021
MARMINON	Tiphonie	ALSH TOURNON	12/04/2021	23/04/2021
OLINGER	Louis	ALSH TOURNON	27/03/2021	16/04/2021
CHANTEPY	Théo	ALSH TOURNON	27/03/2021	23/04/2021
REGAL	Anthony	ALSH TOURNON	27/03/2021	23/04/2021

DEC 2021-078 - Objet : Eau-Assainissement - Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau RMC : Commune de PAILHARES (07) Rattrapage structurel - Travaux de remise à niveau des ouvrages d'eau potable en vue de sécuriser la distribution de l'eau.

Considérant le programme de travaux de remise à niveau des ouvrages avec un objectif de mettre en sécurité la distribution de l'eau potable sur le territoire communal de Pailharès ;

Considérant que ce programme de travaux vise à un rattrapage structurel des infrastructures de cette commune rurale, inscrite en ZRR (Zone de revitalisation rurale) ;

Le Président a décidé

- De demander une subvention auprès de l'Agence de l'Eau RMC pour les travaux de remise à niveau des ouvrages d'eau potable sur la commune de Pailharès (rattrapage structurel), dont le coût estimatif est évalué à 60 000 €HT, réparti selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Plan de financement	Montant de la contribution attendue	%
Agence de l'eau	42 000 €HT	70 %
PASS TERRITOIRE 07	6 000 €HT	10 %
Arche Agglo	12 000 €HT	20 %
TOTAL	60 000 €HT	100 %

DEC 2021-079 - Objet : Ressources humaines - contrats d'engagement éducatif - ALSH – Vacances d'Avril 2021

Considérant la nécessité de garantir la continuité de service ;

Le Président a décidé

– De signer les contrats d'engagement éducatif suivants, en application des dispositions des articles L 432-2 et D 432-3 à D 432-4 du code de l'action sociale et des familles :

NOM	Prénom	Motif du contrat	date de début	date de fin
COMBETTE	Mélanie	ALSH ST FELICIEN	27/03/2021	16/04/2021
MONTEREMAL	Marine	ALSH ST FELICIEN	27/03/2021	23/04/2021

DEC 2021-120 - Objet : Ressources humaines - contrat d'Accroissement saisonnier d'activité – Agent d'entretien rivières

Considérant la nécessité de garantir la continuité de service ;

Le Président a décidé

- De signer le contrat de travail suivant en application des dispositions de l'article 3, 2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, pour accroissement saisonnier d'activité du 1^{er} mai 2021 au 31 octobre 2021 à temps complet, en qualité d'agent d'entretien rivières, au sein du service équipe Rivières.

DEC 2021-121 - Objet : Ressources humaines - contrats d'engagement éducatif - ALSH Tournon

Considérant la nécessité de garantir la continuité de service ;

Le Président a décidé

– De signer le contrat d'engagement éducatif suivant, en application des dispositions des articles L 432-2 et D 432-3 à D 432-4 du code de l'action sociale et des familles : les mercredis du 24 février 2021 au 1^{er} mars 2021

DEC 2021-122- Objet : Commande publiques - Marché n° 2021-4-DD – Procédure de protection du captage d'alimentation en Eau Potable des Verts Prés

Considérant la nécessité de conclure un marché pour la réalisation de la procédure de protection du captage des Verts Prés à Tain l'Hermitage (26600) ;

Considérant que le marché comporte des tranches :

Tranche ferme : Déclaration d'Utilité Publique du captage des Verts Prés

Tranche optionnelle n°1 : Procédure simplifiée pour la modification des servitudes de l'arrêté préfectoral du 8 novembre 1989

Considérant la consultation engagée sous forme de procédure adaptée en application des articles R.2123-1 et R.2131-12 du code de la commande publique, envoyé le 04 février 2021 sur le profil acheteur d'ARCHE Agglo aux 3 entreprises suivantes :

- COHERENCE;
- GEOPLUS ENVIRONNEMENT ;
- BURGEAP

Considérant le rapport d'analyse des candidatures et des offres ;

Considérant que l'offre de l'entreprise COHERENCE (73460 GRESY-SUR-ISERE) est économiquement la plus avantageuse et qu'elle répond aux besoins de la collectivité ;

Considérant que les crédits sont inscrits au budget ;

Le Président a décidé

- De conclure et signer le marché relatif à la procédure de protection du captage d'alimentation en Eau Potable des Verts Prés, avec l'entreprise COHERENCE – 29 place Pierre Bonnet – 73 460 GRESY SUR ISERE pour un montant de 28 500 € HT soit 34 200 € TTC (toutes tranches confondues) décomposé comme suit :

Tranche ferme : 24 900 € HT soit 29 880 € TTC

Tranche optionnelle n° 1 : 3 600 € HT soit 4 320 € TTC.

DEC 2021-123 - Objet : Economie – Avenant n° 1 au bail avec la société « NECTARDECHOIS » pour la location d'un bâtiment d'ARCHE Agglo situé à Saint-Félicien

Vu la décision 2018-089 portant sur le bail commercial signé entre ARCHE Agglo et Nectardéchois pour la totalité du bâtiment ;

Vu le bail commercial signé en date du 5 juin 2018 pour une durée allant du 1er août 2017 au 31 juillet 2026.

Considérant que l'entreprise Nectardéchois souhaite réorganiser son stockage en installant des racks, et par réduire de moitié la surface louée soit une superficie d'environ 200 m²,

Considérant que la modification de désignation des locaux mis à bail nécessite la modification du montant du loyer ;

Le Président a décidé

– De signer l'avenant n° 1 au bail commercial avec la Société NECTARDECHOIS domiciliée « Le Calvaire » 07410 PAILHARES portant modification de la désignation des locaux mis à bail en réduisant la superficie louée 200 m² du bâtiment appartenant à ARCHE Agglo et situé 75 chemin de l'Artisanat à SAINT FELICIEN et ce, conformément au plan annexé

– L’avenant au bail prend effet à compter du 1^{er} avril 2021 et est consenti et accepté moyennant un loyer annuel de QUATRE MILLE DEUX CENTS EUROS (4 200,00 €) Hors Taxes soit CINQ MILLE QUARANTE EUROS (5 040,00 €) Toutes Taxes Comprises.

DEC 2021-124 - Objet : Economie - Bail avec M. Thomas DE GAUDEMAR et M. Bertrand FAUCHER pour la location d’un bâtiment d’ARCHE Agglo situé à Saint-Félicien

Considérant le projet de Madame Sonia BONNEVAUX, Monsieur Bertrand FAUCHER et Monsieur Thomas DE GAUDEMAR d’installer une miellerie partagée dans la moitié du bâtiment d’une superficie d’environ 200 m² situé 75 chemin de l’Artisanat à Saint-Félicien appartenant à ARCHE Agglo

Considérant que Monsieur Thomas DE GAUDEMAR s’est installé en tant qu’apiculteur à Saint-Victor en 2019. Et qu’il souhaite disposer d’un local professionnel pour extraire, conditionner, transformer et stocker son miel.

Considérant que Monsieur Bertrand FAUCHER est apiculteur installé depuis 12 ans sur la commune de Saint-Félicien. Et que pour le développement de son activité, il souhaite disposer d’un local dédié à l’extraction, à la transformation, au conditionnement et au stockage du miel et des produits dérivés.

Considérant que les 2 porteurs de projet souhaitent s’associer pour créer une miellerie mutualisée afin de partager et optimiser les coûts d’installation d’une telle structure (matériel, charges locatives, etc.)

Considérant qu’ARCHE Agglo est propriétaire d’un bâtiment situé 75 chemin de l’artisanat à Saint-Félicien

Considérant qu’une partie du bâtiment fait l’objet d’un bail commercial pour une superficie de 200 m² représentant la moitié des locaux et que l’autre partie dudit bâtiment est vacant,

Considérant que les parties s’entendent sur les termes d’un bail commercial d’une durée de 9 ans pour la partie vacante du bâtiment d’une superficie de 200 m² ;

Le Président a décidé

– De conférer un bail commercial à l’entreprise individuelle de M. Thomas DE GAUDEMAR domiciliée 55 Hameau Grenouillat - 07410 SAINT VICTOR identifiée sous le numéro SIREN 851845834 et à l’entreprise individuelle de M. Bertrand FAUCHER domiciliée Route des Soies - 07410 SAINT FELICIEN identifiée sous le numero SIREN 510149875 portant sur le local suivant :

Partie d’un bâtiment d’une superficie de 200m² environ, comprenant bureau et sanitaires, avec terrain attenant conformément au plan ci-annexé et figurant comme suit au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
AE	399	75 chemin de l’Artisanat	00 ha 20 a 22 ca
AE	401	Martin	00 ha 01 a 45 ca

– Le bail est consenti et accepté moyennant un loyer annuel de QUATRE MILLE HUIT CENTS EUROS (4 800,00 €) Hors Taxes soit CINQ MILLE SEPT CENT SOIXANTE (5 760,00 €) Toutes Taxes Comprises pour une surface de 200 m² environ.

– Le bail est conclu pour une durée de NEUF (9) années entières et consécutives du 1er avril 2021 au 31 mars 2030.

DEC 2021-125 - Objet : Patrimoine - Désinfection des points de contact de bâtiments communautaires secteur Herbasse, dans le cadre de mesure de prévention sanitaire en période COVID

Vu l'article R.2122-8 du Code de la commande publique ;

Considérant la nécessité pour la collectivité de faire procéder à la désinfection des différents points de contact de plusieurs bâtiments communautaires, dont elle assure l'exploitation sur le secteur Herbasse du territoire, dans le cadre d'un plan de mesure de prévention sanitaire en période COVID ;

Considérant que le site administratif de Champos, l'école de musique de Saint Donat sur l'Herbasse, les locaux de la déchetterie de Saint Donat sur l'Herbasse et les locaux de la station d'épuration de Saint Donat sur l'Herbasse sont concernés ;

Considérant que les prestations s'effectueront sur des semaines calendaires de 5 jours ouvrés à raison d'une moyenne de 5h00 de prestation par jour, pour une durée estimée à de 2.5h par demi-journée, soit 5h00 par jour afin de permettre 2 passages par site et par jour ;

Considérant que les sites de l'école de musique et du RAM seront dispensés d'intervention sur l'ensemble des périodes de vacance scolaire.

Considérant que l'offre de l'association ARCHER est économiquement la plus avantageuse et répond aux attentes de la collectivité ;

Considérant que les crédits sont inscrits au budget ;

Le Président a décidé

- De conclure et signer le contrat pour les prestations de désinfection des points de contact de plusieurs bâtiments communautaires secteur Herbasse, dans le cadre de mesure de prévention sanitaire en période COVID avec l'association ARCHER - 2 rue Camille Claudel - BP 240 - 26106 Romans sur Isère.
- Que les prestations seront rémunérées mensuellement au réel du nombre d'heure effectué sur la base d'un taux horaire de 19,47€, et dans la limite d'un montant de 20 000 € pour la durée totale du marché.
- Que le contrat est conclu pour une période de 9 mois débutant au 1 avril et se terminant au 31 décembre 2021.

DEC 2021-126 Objet : Petite Enfance - Demande de subvention à la CAF de la Drôme pour la réalisation de travaux de rénovation extérieur à la crèche Pomme d'Api à Tain l'Hermitage

Considérant la nécessité de réaliser des travaux à la Crèche Pomme d'Api à Tain l'Hermitage ;

Le Président a décidé

- De solliciter une subvention de la CAF de la Drôme pour la réalisation de travaux à la crèche Pomme d'Api dont le montant s'élève à **5 203,00 € H.T.**
- Le plan de financement serait le suivant :

- CAF de la Drôme : 4 162,40 € H.T.
- ARCHE Agglo : 1 040,60 € H.T.
- 5 203,00 € H.T.**

DEC 2021-127 - Objet : Petite Enfance - Demande de subvention à la CAF de la Drôme pour la réalisation de travaux de rénovation bâtiment et extérieur à la crèche Les P'tits Loups à Crozes Hermitage

Considérant la nécessité de réaliser des travaux à la Les P'tits Loups à Crozes Hermitage ;

Le Président a décidé

- De solliciter une subvention de la CAF de la Drôme pour la réalisation de travaux à la crèche Les P'tits Loups dont le montant s'élève à **4 718,00 € H.T.**

- Le plan de financement serait le suivant :

- CAF de la Drôme : 3 774,40 € H.T.
 - ARCHE Agglo : 943,60 € H.T.
- 4 718,00 € H.T.**

DEC 2021-128 - Objet : Tourisme - Mise à disposition de personnel de nettoyage de l'association ARCHER au Domaine du Lac de Champos – Saison estivale 2021

Annule et remplace la DEC 2021-066 du 11 mars 2021

Considérant la nécessité de faire appel à une entreprise pour la prestation nettoyage des locaux du Domaine du Lac de Champos – Chalets - Blocs sanitaires camping - Blocs sanitaires espace de loisirs - pendant la saison estivale 2021 ;

Le Président a décidé

– De signer le contrat de prestations de services relatif à la mise à disposition de personnel de nettoyage avec l'Association ARCHER, 2 rue Camille Claudel, BP240, 26106 Romans sur Isère Cedex, pour un montant horaire de 18,97 € TTC, avec une majoration de 50 % les dimanches et les jours fériés. Pour une dépense annuelle de 21 000€.

– Le contrat de prestations de services est conclu pour une durée de 1 an à partir du 22 mars 2021.

DEC 2021-129 - Objet : Commande publique - Marché n° 2021-2-A – Travaux d'aménagement en rivière

Considérant la nécessité de conclure un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire pour la réalisation de travaux d'aménagement en rivière sur le territoire d'Arche Agglo ;

Considérant la consultation engagée sous forme de procédure adaptée en application des articles articles R.2123-1 et R.2131-12 du code de la commande publique, et l'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 08 février 2021 sur le profil acheteur d'Arche Agglo et au Dauphiné Libéré ;

Considérant le rapport d'analyse des candidatures et des offres ;

Considérant que l'offre de l'entreprise **SARL DES LITTES - ETS BOISSET JM** (26600 CHANOS CURSON) est économiquement la plus avantageuse et qu'elle répond aux besoins de la collectivité ;

Considérant que les crédits sont inscrits au budget ;

Le Président a décidé

- De conclure et signer le marché relatif aux travaux d'aménagement en rivière avec l'entreprise **SARL DES LITTES - ETS BOISSET JM** – 215 impasse des gaures– 26600 CHANOS CURSON.

- l'accord-cadre à bons de commande est conclu pour les montants minimums et maximums sur la durée totale (2ans) HT suivants :

Montant minimum sur la durée totale (2 ans)	Montant maximum sur la durée totale (2 ans)
5 000 € HT	89 000 € HT

DEC 2021-130 - Objet : Economie - Fonds d'urgence ARCHE Agglo Microentreprises et associations – (COVID 19) Attribution Aide individuelle à ROAD 86.

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1511-3 tel que modifié par la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République

Vu le régime notifié SA.56985 (2020/N) – France – COVID-19 : Régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} Avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la décision n°2020-217 du 15 Juin 2020 relative à l'abondement au fonds Région Unie pour les entreprises touchées par la crise du COVID-19 pour la mise en place de deux aides : une aide n°1 relative au : « Tourisme/Restauration/ Hôtellerie » et une aide n°2 relative aux « microentreprises et associations »,

Vu la décision 2020-188 en date du 26 mai 2020 permettant à ARCHE Agglo de verser une subvention complémentaire de 1 000 € à tout dossier validé par la Région dans le cadre du Fonds Région Unie,

Vu la délibération 2020-634 du Conseil d'agglomération du 16 décembre 2020 actant des modifications apportées au Fonds Région Unie et de la signature d'un avenant à la convention d'autorisation et de délégation d'aides aux entreprises par les communes, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) et la Métropole de Lyon signée avec la Région,

Vu la délibération n°2021-115 du Conseil d'agglomération en date du 24 mars 2021 relative à la poursuite du dispositif de soutien à l'économie mis en place par ARCHE Agglo et permettant le versement d'une subvention forfaitaire de 1 000 € complémentaires au dispositif régional de soutien aux microentreprises et associations ;

Considérant le dossier déposé à la Région par ROAD 86, Restauration traditionnelle, 12 rue Centrale 07300 SAINT JEAN DE MUZOLS, de demande d'aide, pour un montant d'avance remboursable de 12 000,00 €.

Considérant que le financement de l'entreprise bénéficie de l'aide régionale Fonds Région Unie « Microentreprises et associations ».

Considérant que l'entreprise peut donc prétendre à l'aide complémentaire d'ARCHE Agglo - (en convention avec la Région) d'un montant forfaitaire de 1 000 € de la part d'ARCHE Agglo ;

Le Président a décidé

– D'approuver le versement de l'aide de 1 000 € à ROAD 86, entreprise gérée par Madame Claudine CHALAYE, immatriculée au RCS d'Aubenas sous le numéro 50037469900014 et demeurant 12 rue Centrale 07300 SAINT JEAN DE MUZOLS.

- La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département et au comptable public et notifiée à Madame Claudine CHALAYE, Gérante de ROAD 86.

DEC 2021-131 - Objet : Economie - Fonds d'urgence ARCHE Agglo Microentreprises et associations – (COVID 19) Attribution Aide individuelle SARL PIZZA CORLEONE.

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1511-3 tel que modifié par la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République

Vu le régime notifié SA.56985 (2020/N) – France – COVID-19 : Régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} Avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la décision n°2020-217 du 15 Juin 2020 relative à l'abondement au fonds Région Unie pour les entreprises touchées par la crise du COVID-19 pour la mise en place de deux aides : une aide n°1 relative au : « Tourisme/Restauration/ Hôtellerie » et une aide n°2 relative aux « microentreprises et associations »,

Vu la décision 2020-188 en date du 26 mai 2020 permettant à ARCHE Agglo de verser une subvention complémentaire de 1 000 € à tout dossier validé par la Région dans le cadre du Fonds Région Unie,

Vu la délibération 2020-634 du Conseil d'agglomération du 16 décembre 2020 actant des modifications apportées au Fonds Région Unie et de la signature d'un avenant à la convention d'autorisation et de délégation d'aides aux entreprises par les communes, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) et la Métropole de Lyon signée avec la Région,

Vu la délibération n°2021-115 du Conseil d'agglomération en date du 24 mars 2021 relative à la poursuite du dispositif de soutien à l'économie mis en place par ARCHE Agglo et permettant le versement d'une subvention forfaitaire de 1 000 € complémentaires au dispositif régional de soutien aux microentreprises et associations ;

Considérant le dossier déposé à la Région par la SARL PIZZA CORLEONE, Restauration traditionnelle, 8C Avenue du 45^{ème} Parallèle 26600 PONT DE L'ISERE, de demande d'aide, pour un montant d'avance remboursable de 20 000,00 €.

Considérant que le financement de l'entreprise bénéficie de l'aide régional Fonds Région Unie « Microentreprises et associations ».

Considérant que l'entreprise peut donc prétendre à l'aide complémentaire d'ARCHE Agglo (en convention avec la Région) d'un montant forfaitaire de 1 000 € de la part d'ARCHE Agglo ;

Le Président a décidé

– D'approuver le versement de l'aide de 1 000 € la SARL PIZZA CORLEONE, entreprise gérée par Monsieur Thomas VINCENT, immatriculée au RCS de Romans sur Isère sous le numéro 82812004800016 et demeurant 8C Avenue du 45^{ème} Parallèle 26600 PONT DE L'ISERE.

- La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département et au comptable public et notifiée à Monsieur Thomas VINCENT, Gérant de la SARL PIZZA CORLEONE.

DEC 2021-132 - Objet : Economie - Fonds d'urgence ARCHE Agglo Microentreprises et associations – (COVID 19) Attribution Aide individuelle NECTARDECHOIS.

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1511-3 tel que modifié par la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République

Vu le régime notifié SA.56985 (2020/N) – France – COVID-19 : Régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} Avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la décision n°2020-217 du 15 Juin 2020 relative à l'abondement au fonds Région Unie pour les entreprises touchées par la crise du COVID-19 pour la mise en place de deux aides : une aide n°1 relative au : « Tourisme/Restauration/ Hôtellerie » et une aide n°2 relative aux « microentreprises et associations »,

Vu la décision 2020-188 en date du 26 mai 2020 permettant à ARCHE Agglo de verser une subvention complémentaire de 1 000 € à tout dossier validé par la Région dans le cadre du Fonds Région Unie,

Vu la délibération 2020-634 du Conseil d'agglomération du 16 décembre 2020 actant des modifications apportées au Fonds Région Unie et de la signature d'un avenant à la convention d'autorisation et de délégation d'aides aux entreprises par les communes, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) et la Métropole de Lyon signée avec la Région,

Vu la délibération n°2021-115 du Conseil d'agglomération en date du 24 mars 2021 relative à la poursuite du dispositif de soutien à l'économie mis en place par ARCHE Agglo et permettant le versement d'une subvention forfaitaire de 1 000 € complémentaires au dispositif régional de soutien aux microentreprises et associations ;

Considérant le dossier déposé à la Région par NECTARDECHOIS, Préparation de jus de fruits et légumes, Le Calvaire 290 chemin de Baud 07410 PAILHARES, de demande d'aide, pour un montant d'avance remboursable de 30 000,00 €.

Considérant que le financement de l'entreprise bénéficie de l'aide régional Fonds Région Unie « Microentreprises et associations ».

Considérant que l'entreprise peut donc prétendre à l'aide complémentaire d'ARCHE Agglo - (en convention avec la Région) d'un montant forfaitaire de 1 000 € de la part d'ARCHE Agglo ;

Le Président a décidé

– D'approuver le versement de l'aide de 1 000 € à NECTARDECHOIS, entreprise gérée par Madame Julie JOUVENCEL et Monsieur Damien GOUY, immatriculée au RCS d'Aubenas sous le numéro 41498353600023 et demeurant Le Calvaire 290 chemin de Baud 07410 PAILHARES.

- La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département et au comptable public et notifiée à Madame Julie JOUVENCEL et Monsieur Damien GOUY, Gérants de NECTARDECHOIS.

DEC 2021-133 - Objet : Economie - Fonds d'urgence ARCHE Agglo Microentreprises et associations – (COVID 19) Attribution Aide individuelle à DOMAINE GAYLORD MACHON.

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1511-3 tel que modifié par la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République

Vu le régime notifié SA.56985 (2020/N) – France – COVID-19 : Régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} Avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la décision n°2020-217 du 15 Juin 2020 relative à l'abondement au fonds Région Unie pour les entreprises touchées par la crise du COVID-19 pour la mise en place de deux aides : une aide n°1 relative au : « Tourisme/Restauration/ Hôtellerie » et une aide n°2 relative aux « microentreprises et associations »,

Vu la décision 2020-188 en date du 26 mai 2020 permettant à ARCHE Agglo de verser une subvention complémentaire de 1 000 € à tout dossier validé par la Région dans le cadre du Fonds Région Unie,

Vu la délibération 2020-634 du Conseil d'agglomération du 16 décembre 2020 actant des modifications apportées au Fonds Région Unie et de la signature d'un avenant à la convention d'autorisation et de délégation d'aides aux entreprises par les communes, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) et la Métropole de Lyon signée avec la Région,

Vu la délibération n°2021-115 du Conseil d'agglomération en date du 24 mars 2021 relative à la poursuite du dispositif de soutien à l'économie mis en place par ARCHE Agglo et permettant le versement d'une subvention forfaitaire de 1 000 € complémentaires au dispositif régional de soutien aux microentreprises et associations ;

Considérant le dossier déposé à la Région par DOMAINE GAYLORD MACHON, Culture de la vigne, 4 route des Vignes 26600 BEAUMONT-MONTEUX, de demande d'aide, pour un montant d'avance remboursable de 20 000,00 €.

Considérant que le financement de l'entreprise bénéficie de l'aide régional Fonds Région Unie « Microentreprises et associations ».

Considérant que l'entreprise peut donc prétendre à l'aide complémentaire d'ARCHE Agglo - (en convention avec la Région) d'un montant forfaitaire de 1 000 € de la part d'ARCHE Agglo ;

Le Président a décidé

– D'approuver le versement de l'aide de 1 000 € à DOMAINE GAYLORD MACHON, entreprise gérée par Madame Aurélie MACHON, immatriculée au RCS de Romans sur Isère sous le numéro 52183594200017 et demeurant 4 route des Vignes 26600 BEAUMONT-MONTEUX.

- La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département et au comptable public et notifiée à Madame Aurélie MACHON, Gérante de DOMAINE GAYLORD MACHON.

DEC 2021-134 - Objet : Economie - Fonds d'urgence ARCHE Agglo Microentreprises et associations – (COVID 19) Attribution Aide individuelle PORTE PAR LE VENT.

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1511-3 tel que modifié par la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République

Vu le régime notifié SA.56985 (2020/N) – France – COVID-19 : Régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} Avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la décision n°2020-217 du 15 Juin 2020 relative à l'abondement au fonds Région Unie pour les entreprises touchées par la crise du COVID-19 pour la mise en place de deux aides : une aide n°1 relative au : « Tourisme/Restauration/ Hôtellerie » et une aide n°2 relative aux « microentreprises et associations »,

Vu la décision 2020-188 en date du 26 mai 2020 permettant à ARCHE Agglo de verser une subvention complémentaire de 1 000 € à tout dossier validé par la Région dans le cadre du Fonds Région Unie,

Vu la délibération 2020-634 du Conseil d'agglomération du 16 décembre 2020 actant des modifications apportées au Fonds Région Unie et de la signature d'un avenant à la convention d'autorisation et de délégation d'aides aux entreprises par les communes, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) et la Métropole de Lyon signée avec la Région,

Vu la délibération n°2021-115 du Conseil d'agglomération en date du 24 mars 2021 relative à la poursuite du dispositif de soutien à l'économie mis en place par ARCHE Agglo et permettant le versement d'une subvention forfaitaire de 1 000 € complémentaires au dispositif régional de soutien aux microentreprises et associations ;

Considérant le dossier déposé à la Région par PORTE PAR LE VENT, Autres activités récréatives et de loisirs, 16 rue Labatie 07300 TOURNON SUR RHONE, de demande d'aide, pour un montant d'avance remboursable de 30 000,00 €.

Considérant que le financement de l'entreprise bénéficie de l'aide régional Fonds Région Unie « Microentreprises et associations ».

Considérant que l'entreprise peut donc prétendre à l'aide complémentaire d'ARCHE Agglo - (en convention avec la Région) d'un montant forfaitaire de 1 000 € de la part d'ARCHE Agglo ;

Le Président a décidé

– D'approuver le versement de l'aide de 1 000 € à PORTE PAR LE VENT, entreprise gérée par Monsieur Christophe MARTINE, immatriculée au RCS d'Aubenas sous le numéro 53305210600028 et demeurant 16 rue Labatie 07300 TOURNON SUR RHONE.

- La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département et au comptable public et notifiée à Monsieur Christophe MARTINE, Gérant de PORTE PAR LE VENT.

DEC 2021-135 - Objet : Economie - Fonds d'urgence ARCHE Agglo Microentreprises et associations – (COVID 19) Attribution Aide individuelle à DDL (DOMAINE DES LOUIS).

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1511-3 tel que modifié par la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République

Vu le régime notifié SA.56985 (2020/N) – France – COVID-19 : Régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} Avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la décision n°2020-217 du 15 Juin 2020 relative à l'abondement au fonds Région Unie pour les entreprises touchées par la crise du COVID-19 pour la mise en place de deux aides : une aide n°1 relative au : « Tourisme/Restauration/ Hôtellerie » et une aide n°2 relative aux « microentreprises et associations »,

Vu la décision 2020-188 en date du 26 mai 2020 permettant à ARCHE Agglo de verser une subvention complémentaire de 1 000 € à tout dossier validé par la Région dans le cadre du Fonds Région Unie,

Vu la délibération 2020-634 du Conseil d'agglomération du 16 décembre 2020 actant des modifications apportées au Fonds Région Unie et de la signature d'un avenant à la convention d'autorisation et de délégation d'aides aux entreprises par les communes, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) et la Métropole de Lyon signée avec la Région,

Vu la délibération n°2021-115 du Conseil d'agglomération en date du 24 mars 2021 relative à la poursuite du dispositif de soutien à l'économie mis en place par ARCHE Agglo et permettant le versement d'une subvention forfaitaire de 1 000 € complémentaires au dispositif régional de soutien aux microentreprises et associations ;

Considérant le dossier déposé à la Région par DDL (DOMAINE DES LOUIS), Culture de la vigne, 580 Chemin Champs Ratiers 26600 CHANOS-CURSON, de demande d'aide, pour un montant d'avance remboursable de 20 000,00 €.

Considérant que le financement de l'entreprise bénéficie de l'aide régional Fonds Région Unie « Microentreprises et associations ».

Considérant que l'entreprise peut donc prétendre à l'aide complémentaire d'ARCHE Agglo - (en convention avec la Région) d'un montant forfaitaire de 1 000 € de la part d'ARCHE Agglo ;

Le Président a décidé

– D'approuver le versement de l'aide de 1 000 € à DDL (DOMAINE DES LOUIS), entreprise gérée par Monsieur Julien DREVETON, immatriculée au RCS de Romans sur Isère sous le numéro 82830758700018 et demeurant 580 Chemin Champs Ratiers 26600 CHANOS-CURSON.

- La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département et au comptable public et notifiée à Monsieur Julien DREVETON, Gérant DDL (DOMAINE DES LOUIS).

DEC 2021-136 - Objet : Economie - Fonds d'urgence ARCHE Agglo Microentreprises et associations – (COVID 19) Attribution Aide individuelle à L'ARDECHOISE CYCLO PROMOTION.

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1511-3 tel que modifié par la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République

Vu le régime notifié SA.56985 (2020/N) – France – COVID-19 : Régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} Avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la décision n°2020-217 du 15 Juin 2020 relative à l'abondement au fonds Région Unie pour les entreprises touchées par la crise du COVID-19 pour la mise en place de deux aides : une aide n°1 relative au : « Tourisme/Restauration/ Hôtellerie » et une aide n°2 relative aux « microentreprises et associations »,

Vu la décision 2020-188 en date du 26 mai 2020 permettant à ARCHE Agglo de verser une subvention complémentaire de 1 000 € à tout dossier validé par la Région dans le cadre du Fonds Région Unie,

Vu la délibération 2020-634 du Conseil d'agglomération du 16 décembre 2020 actant des modifications apportées au Fonds Région Unie et de la signature d'un avenant à la convention d'autorisation et de délégation d'aides aux entreprises par les communes, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) et la Métropole de Lyon signée avec la Région,

Vu la délibération n°2021-115 du Conseil d'agglomération en date du 24 mars 2021 relative à la poursuite du dispositif de soutien à l'économie mis en place par ARCHE Agglo et permettant le versement d'une subvention forfaitaire de 1 000 € complémentaires au dispositif régional de soutien aux microentreprises et associations ;

Considérant le dossier déposé à la Région par L'ARDECHOISE CYCLO PROMOTION, Activités de clubs de sports, 1 place des Myrtilles 07410 SAINT-FELICIEN, de demande d'aide, pour un montant d'avance remboursable de 20 000,00 €.

Considérant que le financement de l'entreprise bénéficie de l'aide régionale Fonds Région Unie « Microentreprises et associations ».

Considérant que l'entreprise peut donc prétendre à l'aide complémentaire d'ARCHE Agglo - (en convention avec la Région) d'un montant forfaitaire de 1 000 € de la part d'ARCHE Agglo ;

Le Président a décidé

– D'approuver le versement de l'aide de 1 000 € à L'ARDECHOISE CYCLO PROMOTION, présidée par MISTLER Gérard, immatriculée au RCS d'Aubenas sous le numéro 39275797700039 demeurant 1 place des Myrtilles 07410 SAINT-FELICIEN.

- La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département et au comptable public et notifiée à MISTLER Gérard, président de L'ARDECHOISE CYCLO PROMOTION.

DEC 2021-137 - Objet : Commande publique - Marché n° 2021-5-A – Elaboration d'un schéma directeur d'assainissement sur la commune de Colombier le Vieux

Considérant la nécessité de conclure un marché pour la réalisation de l'étude technique du Schéma Directeur d'Assainissement de Colombier le Vieux ;

Considérant la consultation engagée sous forme de procédure adaptée en application des articles R.2123-1 et suivants du code de la commande publique, envoyé le 09 février 2021 sur le profil acheteur d'ARCHE Agglo aux 3 entreprises suivantes :

- NALDEO;
- CABINET MERLIN ;
- REALITE ENVIRONNEMENT

Considérant le rapport d'analyse des candidatures et des offres ;

Considérant que, l'offre de l'entreprise NALDEO (07200 AUBENAS) est économiquement la plus avantageuse et répond aux besoins de la collectivité pour un montant de 39 525 € HT (offre de base);

Considérant que les crédits sont inscrits au budget ;

Le Président a décidé

- De conclure et signer le marché relatif au marché d'élaboration d'un schéma directeur d'assainissement sur la commune de Colombier le Vieux avec l'entreprise suivante :

Entreprise NALDEO sise 4 rue Montgolfier - 07200 AUBENAS pour un montant de 39 525 € HT soit 47 430 € TTC sur la base du BPU valant DQE. (offre de base).

Il a été décidé de ne pas retenir la PSE « investigations complémentaires par relevé GPS classe A, boîtes de branchement ».

DEC 2021-138 - Objet : Solidarités – Politique de soutien en faveur des personnes âgées – Convention de financement de la Conférence des Financeurs de l'Ardèche – Escale Répit

Considérant qu'ARCHE AGGLO a choisi d'inscrire son action en faveur des personnes âgées dans une politique globale d'accompagnement du vieillissement dans le cadre de la compétence « coordination, soutien technique et financier autour des personnes âgées et des personnes en situation de handicap »,

Considérant que son action porte notamment sur la nécessité de répondre aux besoins de répit des aidants,

Considérant la demande d'une subvention à la Conférence des Financeurs de l'Ardèche pour la poursuite de la mise en œuvre d'un espace dédié au répit des aidants ;

Le Président a décidé

- De signer la convention de financement avec le Département de l'Ardèche pour l'animation de l'Escale répit en 2021 pour un montant de subvention de 6.000 €.

DEC 2021-139 - Objet : Eau-Assainissement - Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau RMC : Commune de Tournon-sur-Rhône (07) Réduction des pertes d'eau - Travaux prioritaires de remplacement des canalisations défectives en Amiante ciment

CONSIDERANT le programme prioritaire (SDAEP) de travaux de remplacement des canalisations défectives en Amiante ciment afin de supprimer les pertes lors de rupture de ces canalisations ;

CONSIDERANT que ce programme de travaux vise à une réduction des pertes d'eau sur le territoire déficitaire de la masse d'eau Doux_AG_14-05 ;

CONSIDERANT l'appel à projets pour plan de relance proposé par l'Agence de l'eau RMC et la nécessité de terminer rapidement le remplacement des canalisations en Amiante sur la commune de Tournon-sur-Rhône ;

Le Président a décidé

- De demander une subvention auprès de l'Agence de l'Eau RMC pour les travaux de remplacement des canalisations défectives en Amiante ciment, dont le coût estimatif est évalué à 270 000 €HT, réparti selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Plan de financement	Montant de la contribution attendue	%
Agence de l'eau	81 000 €HT	30 %
DETR 2021 (Etat)	81 000 €HT	30 %
Arche Agglo	108 000 €HT	40 %
TOTAL	270 000 €HT	100 %

DEC 2021-140 - Objet : Economie - SHALIMAR- Prêt à usage de bien à vocation agricole à Monsieur ROBIN Guillaume

Considérant que Monsieur Guillaume ROBIN demeurant à Charmes sur l'Herbasse (26260) – 75 route des Eglantiers avait un prêt à usage de bien à vocation agricole avec la commune de Charmes sur l'Herbasse pour exploiter les noyers situés sur la parcelle ZC 470.

Considérant qu'ARCHE Agglo est devenue propriétaire de ce tènement.

Considérant que Monsieur Robin souhaite continuer l'exploitation des noyers et d'entretenir la parcelle sur la parcelle ZC 470,

Considérant qu'ARCHE Agglo est favorable au maintien de l'exploitation des noyers et qu'il est pertinent d'assurer l'entretien de la parcelle, tant que cette parcelle ne fait pas l'objet d'un projet de cession,

Considérant que les parties s'entendent sur les termes d'un prêt à usage avec la possibilité de mettre fin à cette exploitation pour vendre les terrains impliquant une précarité pour M. Guillaume ROBIN ;

Le Président a décidé

– De signer le prêt à usage de bien à vocation agricole avec Monsieur Guillaume ROBIN.

– La durée de ce contrat et l'entrée en jouissance de l'emprunteur est de 12 mois à compter du jour de la signature de l'acte.

A l'expiration de la durée convenue, le prêt sera tacitement reconduit d'année en année, sauf si l'une ou l'autre des parties manifeste sa volonté de mettre fin à cette tacite reconduction, quatre (4) mois à l'avance, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

En outre, le prêteur pourra à tout moment mettre fin au prêt à usage avec un préavis de quatre (4) mois. En pareil cas, le prêt à usage expirera à l'expiration de la récolte de la saison au cours de laquelle le congé aura été donné.

- Aucune contrepartie n'est demandée à l'exploitant. Il est précisé que ce dernier devra informer la MSA de l'exploitation de la parcelle ZC 470.

FINANCES - MOYENS GENERAUX ET BATIMENTS

Rapporteur Jean-Louis BONNET

2021-150 – Budget général - Budget primitif 2021

Vu l'arrêté inter préfectoral n° 07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu l'article L 1612-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant le rapport d'orientation budgétaire 2021 ;

Considérant l'avis du Bureau et du Conseil des Maires du 8 avril 2021 ;

Considérant la présentation du budget primitif 2021 du budget général qui s'équilibre :

- En fonctionnement : 42 149 587 €
- En investissement : 9 793 938 €

Considérant que celui-ci est voté par chapitre ;

Après en avoir délibéré à :

- 63 Voix pour
- 1 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE le budget primitif 2021 du budget général.

2021-151 – Budget Développement économique- Budget primitif 2021

Vu l'arrêté inter préfectoral n° 07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu l'article L 1612-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant le rapport d'orientation budgétaire 2021 ;

Considérant l'avis du Bureau et du Conseil des Maires du 8 avril 2021 ;

Considérant la présentation du budget primitif 2021 du budget annexe Développement économique qui s'équilibre :

- En fonctionnement : 3 132 570,40 €
- En investissement : 4 483 715,08 €

Considérant que celui-ci est voté par chapitre ;

Après en avoir délibéré à :

- 64 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE le budget primitif 2021 du budget annexe Développement économique.

2021-152 – Budget Domaine du Lac de Champos - Budget primitif 2021

Vu l'arrêté inter préfectoral n° 07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu l'article L 1612-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant le rapport d'orientation budgétaire 2021 ;

Considérant l'avis du Bureau et du Conseil des Maires du 8 avril 2021 ;

Considérant la présentation du budget primitif 2021 du budget annexe Domaine du Lac de Champos qui s'équilibre :

- En fonctionnement : 377 892 €
- En investissement : 52 753 €

Considérant que celui-ci est voté par chapitre ;

Après en avoir délibéré à :

- 64 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE le budget primitif 2021 du budget annexe Domaine du Lac de Champos.

2021-153 – Budget Espace aquatique Linaë - Budget primitif 2021

Vu l'arrêté inter préfectoral n° 07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu l'article L 1612-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant le rapport d'orientation budgétaire 2021 ;

Considérant l'avis du Bureau et du Conseil des Maires du 8 avril 2021 ;

Considérant la présentation du budget primitif 2021 du budget annexe Espace aquatique Linaë qui s'équilibre :

- En fonctionnement : 1 240 567 €
- En investissement : 855 456,08 €

Considérant que celui-ci est voté par chapitre ;

Après en avoir délibéré à :

- 64 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE le budget primitif 2021 du budget annexe Espace aquatique Linaë.

2021-154 – Budget Transport - Budget primitif 2021

Vu l'arrêté inter préfectoral n° 07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu l'article L 1612-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant le rapport d'orientation budgétaire 2021 ;

Considérant l'avis du Bureau et du Conseil des Maires du 8 avril 2021 ;

Considérant la présentation du budget primitif 2021 du budget annexe Transport qui s'équilibre :

- En fonctionnement : 3 504 775 €
- En investissement : 102 000 €

Considérant que celui-ci est voté par chapitre ;

Après en avoir délibéré à :

- 64 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE le budget primitif 2021 du budget annexe Transport.

2021-155 – Budget Zones d'activités - Budget primitif 2021

Vu l'arrêté inter préfectoral n° 07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu l'article L 1612-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant le rapport d'orientation budgétaire 2021 ;

Considérant l'avis du Bureau et du Conseil des Maires du 8 avril 2021 ;

Considérant la présentation du budget primitif 2021 du budget annexe Zones d'activités qui s'équilibre :

- En fonctionnement : 8 950 772,69 €
- En investissement : 7 632 310,18 €

Considérant que celui-ci est voté par chapitre ;

Après en avoir délibéré à :

- 64 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE le budget primitif 2021 du budget annexe Zones d'activités.

2021-156 – Budget SPANC - Budget primitif 2021

Vu l'arrêté inter préfectoral n° 07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu l'article L 1612-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant le rapport d'orientation budgétaire 2021 ;

Considérant l'avis du Bureau et du Conseil des Maires du 8 avril 2021 ;

Considérant la présentation du budget primitif 2021 du budget annexe SPANC qui s'équilibre :

- En fonctionnement : 278 587 €
- En investissement : 29 654,67 €

Considérant que celui-ci est voté par chapitre ;

Après en avoir délibéré à :

- 64 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE le budget primitif 2021 du budget annexe SPANC.

2021-157 – Budget Régie AEP - Budget primitif 2021

Vu l'arrêté inter préfectoral n° 07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu l'article L 1612-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation des régies en date du 30 mars 2021 ;

Considérant le rapport d'orientation budgétaire 2021 ;

Considérant l'avis du Bureau et du Conseil des Maires du 8 avril 2021 ;

Considérant la présentation du budget primitif 2021 du budget annexe Régie AEP qui s'équilibre :

- En fonctionnement : 2 205 853 €
- En investissement : 1 377 538,81 €

Considérant que celui-ci est voté par chapitre ;

Après en avoir délibéré à :

- 64 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE le budget primitif 2021 du budget annexe Régie AEP.

2021-158 – Budget Régie Assainissement - Budget primitif 2021

Vu l'arrêté inter préfectoral n° 07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu l'article L 1612-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation des régies en date du 30 mars 2021 ;

Considérant le rapport d'orientation budgétaire 2021 ;

Considérant l'avis du Bureau et du Conseil des Maires du 8 avril 2021 ;

Considérant la présentation du budget primitif 2021 du budget annexe Régie Assainissement qui s'équilibre :

- En fonctionnement : 3 095 434 €
- En investissement : 3 687 095,40 €

Considérant que celui-ci est voté par chapitre ;

Après en avoir délibéré à :

- 64 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE le budget primitif 2021 du budget annexe Régie Assainissement.

2021-159 – Budget Autorité de gestion AEP - Budget primitif 2021

Vu l'arrêté inter préfectoral n° 07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu l'article L 1612-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant le rapport d'orientation budgétaire 2021 ;

Considérant l'avis du Bureau et du Conseil des Maires du 8 avril 2021 ;

Considérant la présentation du budget primitif 2021 du budget annexe Autorité de gestion AEP qui s'équilibre :

- En fonctionnement : 216 878 €
- En investissement : 250 215 €

Considérant que celui-ci est voté par chapitre ;

Après en avoir délibéré à :

- 64 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE le budget primitif 2021 du budget annexe Autorité de gestion AEP.

2021-160 – Budget Autorité de gestion Assainissement - Budget primitif 2021

Vu l'arrêté inter préfectoral n° 07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu l'article L 1612-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant le rapport d'orientation budgétaire 2021 ;

Considérant l'avis du Bureau et du Conseil des Maires du 8 avril 2021 ;

Considérant la présentation du budget primitif 2021 du budget annexe Autorité de gestion Assainissement qui s'équilibre :

- En fonctionnement : 895 650 €
- En investissement : 1 235 127 €

Considérant que celui-ci est voté par chapitre ;

Après en avoir délibéré à :

- 64 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE le budget primitif 2021 du budget annexe Autorité de gestion Assainissement.

2021-161 – Fiscalité - Vote des taux de taxe foncière bâtie, taxe foncière non bâtie, Cotisation Foncière des Entreprises, GEMAPI et Taxe d'enlèvement des ordures ménagères

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances, notamment son article 15 modifié par la Loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 ;

Vu l'article L1639 A bis du Code Général des Impôts ;

Vu l'article L2333-64 du Code Général des Collectivités Territoriales et les suivants ;

Vu la délibération n° 2017-210 du 19 septembre 2017 du Conseil d'Agglomération instituant la Taxe d'Enlèvement des Ordures ménagères et instaurant un lissage sur une période de 4 années sur les 27 zones de perception de la TEOM ;

Considérant que la crise sanitaire de 2020 a amené la mise en place tardive du Conseil d'Agglomération ce qui n'a pas permis de voter les taux de TEOM de la 3^{ème} année de lissage ;

Vu la délibération n° 2021-106 du Conseil d'Agglomération du 24 mars 2021 prenant acte du Rapport d'Orientations Budgétaires 2021,

Considérant l'avis du bureau et du Conseil des Maires du 8 avril 2021 ;

Après en avoir délibéré à :

- 64 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- ✓ **FIXE** le taux d'imposition pour la taxe foncière sur la propriété bâtie à 1,5 %
- ✓ **FIXE** le taux d'imposition pour la taxe foncière sur la propriété non bâtie à 2.85 %
- ✓ **FIXE** le taux d'imposition pour la contribution foncière des entreprises à 24.23 %
- ✓ **FIXE** le produit de la taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations à 1 Million d'euros ;
- ✓ **POURSUIT** la convergence des taux de TEOM en appliquant les taux de la 3^{ème} année de lissage (sur les 4 prévues) avec un taux cible de 10,59% ainsi :

Communes	Taux 2020	Taux 2021	Communes	Taux 2020	Taux 2021
CHANTEMERLE LES BLES	10,93%	10,76%	SERVES SUR RHONE	9,82%	10,21%
CROZES HERMITAGE	10,92%	10,75%	COLOMBIER-LE-JEUNE	9,80%	10,19%
LARNAGE	10,75%	10,67%	CHEMINAS	9,66%	10,13%
LEMPS	10,71%	10,65%	ARTHEMONAY	9,57%	10,08%
SAINT-BARTHELEMY-LE-PLAIN	10,64%	10,62%	BATHERNAY	9,57%	10,08%
ARLEBOSC	10,62%	10,60%	BREN	9,57%	10,08%
BOZAS	10,62%	10,60%	CHARMES-SUR-L'HERBASSE	9,57%	10,08%
COLOMBIER-LE-VIEUX	10,62%	10,60%	CHAVANNES	9,57%	10,08%
PAILHARES	10,62%	10,60%	MARGES	9,57%	10,08%
SAINT-FELICIEN	10,62%	10,60%	MARSAZ	9,57%	10,08%
SAINT-VICTOR	10,62%	10,60%	MONTCHENU	9,57%	10,08%
VAUDEVANT	10,62%	10,60%	SAINT-DONAT-SUR-L'HERBASSE	9,57%	10,08%
PLATS	10,58%	10,58%	SAINT-JEAN-DE-MUZOLS	9,54%	10,06%
MAUVES	10,52%	10,55%	MERCUROL-VEAUNES	9,52%	10,06%
BEAUMONT MONTEUX	10,28%	10,43%	TOURNON SUR RHONE	9,37%	9,98%
CHANOS-CURSON	10,28%	10,43%	SECHERAS	9,04%	9,81%
EROME	10,10%	10,34%	LA ROCHE DE GLUN	9,00%	9,80%
GERVANS	10,04%	10,32%	VION	8,89%	9,74%
GLUN	10,02%	10,31%	TAIN L HERMITAGE	8,81%	9,70%
ETABLES	9,89%	10,24%	BOUCIEU-LE-ROI	8,59%	9,59%
			PONT DE L ISERE	8,45%	9,52%

2021-162 - Marché géomètre topographe

Vu l'article R2123-1, R2131-12, L2422-1 et L2422-2 du Code de la commande publique ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2020-282 du 23 juillet 2020 portant délégation du Conseil d'Agglomération au Président ;

Considérant la nécessité de conclure un marché pour la réalisation de prestations foncières devant être réalisées par un géomètre expert et de prestations de topographies relatives à la mise à jour, à l'étude

la préparation la réalisation et le récolement des opérations d'aménagement de bâtiments appartenant à la collectivité,

Considérant que la consultation engagée sous forme de procédure adaptée en application des articles R.2123-1 et R.2131-12 du code de la commande publique, les articles R.2162-1 à R.2162-13 relative au code de la commande publique, et l'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 24 février 2021 sur le profil acheteur d'Arche Agglo et au Dauphiné Libéré ;

Considérant que le marché est alloti de la manière suivante :

Lot 1 : Prestations de topographie

Lot 2 : Prestations foncières

Considérant que le type de contrat est un accord cadre à bons de commande mono attributaire et que la durée du marché est de 1 ans reconductible 3 fois un an sans pouvoir dépasser 48 mois ;

Considérant qu'une analyse des candidatures et des offres a été effectuée en prenant en compte les critères de choix indiqués dans les documents de la consultation ;

Considérant le rapport d'analyse des candidatures et des offres ;

Considérant que les offres pour le lot 1 et le lot 2 de l'entreprise SELARL DMN GEOMETRES EXPERTS sont économiquement les plus avantageuses et qu'elles répondent aux besoins de la collectivité :

Il est proposé d'attribuer l'accord-cadre pour les montants minimums et maximums suivants comme suit :

Lot 1 : Prestation de topographies

A l'entreprise SELARL DMN GEOMETRES EXPERTS

Sans Montant minimum

Montant maximum annuel : 30 000 € HT pour la durée du marché

Lot 2 : prestations foncières :

A l'entreprise SELARL DMN GEOMETRES EXPERTS

Sans Montant minimum

Montant maximum annuel : 23 400 € HT pour la durée du marché

Considérant l'avis du bureau du 8 avril 2021 ;

Après en avoir délibéré à :

- 64 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- DECIDE de retenir la proposition d'attribution du Président,
- AUTORISE le Président à signer toutes les pièces administratives et contractuelles relatives à cette consultation ;
- AUTORISE le Président à signer le marché et les avenants nécessaires à son exécution ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

2021-163 - Marché assistance et services d'entretien des espaces verts

Vu l'article R2123-1, R2131-12, L2422-1 et L2422-2 du Code de la commande publique ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2020-282 du 23 juillet 2020 portant délégation du Conseil d'Agglomération au Président ;

Considérant la nécessité de conclure un marché :

- pour l'entretien des espaces verts, des surfaces non plantées ainsi que les voiries des ZAE, des ouvrages d'eau potable (réservoirs, captages) et des ouvrages d'assainissement (stations d'épuration) sur le territoire d'ARCHE Agglo (élagage, abatage, taille, broyage, tonte, arrosage, ...
- pour le débroussaillage mécanique à l'épareuse et balayage concernant l'entretien des espaces verts, des surfaces non plantées ainsi que les voiries des ZAE, l'entretien des cours d'eau et des ouvrages hydrauliques (digues et barrages), l'entretien du domaine de Champos à Saint-Donat-sur-L'herbasse et l'entretien de certains chemins de Randonnée
- pour l'entretien des cours d'eau sur le territoire d'ARCHE Agglo (débardage, élagage, abatage, débroussaillage, broyage, ...)

Considérant que la consultation engagée sous forme de procédure adaptée en application des articles R.2123-1 et R.2131-12 du code de la commande publique, articles R.2162-1 à R.2162-13 relative au code de la commande publique, et l'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 08 février 2021 sur le profil acheteur d'ARCHE Agglo et au Dauphiné Libéré ;

Considérant que le marché est alloti de la manière suivante :

Lot 1 : Entretien et gestion des espaces verts – secteur géographique Ardèche

Lot 2 : Entretien et gestion des espaces verts – secteur géographique Hermitage

Lot 3 : Entretien et gestion des espaces verts – secteur géographique Herbasse

Lot 4 : Entretien mécanique des espaces verts, cours d'eau, voirie : épareuse, broyage, entretien, lamier, broyage de branches, cureuse, remorques et balayage – secteur géographique Ardèche

Lot 5 : Entretien mécanique des espaces verts, cours d'eau, voirie : épareuse, broyage, entretien, lamier, broyage de branches, cureuse, remorques et balayage – secteur géographique Hermitage

Lot 6 : Entretien mécanique des espaces verts, cours d'eau, voirie : épareuse, broyage, entretien, lamier, broyage de branches, cureuse, remorques et balayage – secteur géographique Herbasse

Lot 7 : Entretien des cours d'eau sur le territoire d'ARCHE Agglo (travaux forestiers) - sur tout le territoire d'Arche Agglo

Considérant que le type de contrat est un accord cadre à bons de commande mono attributaire et que la durée du marché est de deux ans ferme ;

Considérant qu'une analyse des candidatures et des offres a été effectuée en prenant en compte les critères de choix indiqués dans les documents de la consultation ;

Considérant le rapport d'analyse des candidatures et des offres ;

Considérant que les offres des entreprises suivantes sont économiquement les plus avantageuses et qu'elles répondent aux besoins de la collectivité :

- Entreprise VALENTE L'ESPRIT AU VERT pour les lots 1, 2 et 3 : Entretien des espaces verts – Ardèche / Hermitage / Herbasse ;
- Entreprise LAGUT SAS (26240 LAVEYRON) pour un montant pour les lots 4, 5 et 6 Entretien mécanique des espaces verts, cours d'eau, voirie sur le territoire de l'Ardèche : épareuse, broyage, entretien, lamier, broyage de branches, cureuse, remorques et balayage – Ardèche/Hermitage/Herbasse ;
- Entreprise FILAO SCOP (26240 LA MOTTE DE GALAURE) : Entretien des cours d'eau sur le territoire d'ARCHE Agglo (travaux forestiers) – Tout le territoire d'Arche Agglo.

Il est proposé d'attribuer l'accord-cadre pour les montants minimums et maximums suivants comme suit :

Lot 1 : entretien des espaces verts – Secteur géographique Ardèche

A l'entreprise VALENTE L'ESPRIT AU VERT

Montant minimum : 10 000 € HT pour la durée du marché

Montant maximum : 30 000 € HT pour la durée du marché

Lot 2 : entretien des espaces verts – Secteur géographique Hermitage :

A l'entreprise VALENTE L'ESPRIT AU VERT

Montant minimum : 15 000 € HT pour la durée du marché

Montant maximum : 36 000 € HT pour la durée du marché

Lot 3 : entretien des espaces verts – Secteur géographique Herbasse :

A l'entreprise VALENTE L'ESPRIT AU VERT

Montant minimum : 4 000 € HT pour la durée du marché

Montant maximum : 24 500 € HT pour la durée du marché

Lot 4 : Entretien mécanique des espaces verts, cours d'eau, voirie - Secteur géographique Ardèche :

A LAGUT SAS

Montant minimum : 8 000 € HT pour la durée du marché

Montant maximum : 20 000 € HT pour la durée du marché

Lot 5 : Entretien mécanique des espaces verts, cours d'eau, voirie - Secteur géographique Hermitage :

A l'entreprise LAGUT SAS

Montant minimum : 16 000 € HT pour la durée du marché

Montant maximum : 45 000 € HT pour la durée du marché

Lot 6 : Entretien mécanique des espaces verts, cours d'eau, voirie - Secteur géographique Herbasse :

A l'entreprise LAGUT SAS

Montant minimum : 10 000 € HT pour la durée du marché

Montant maximum : 24 000 € HT pour la durée du marché

Lot 7 : Entretien des cours d'eau sur le territoire d'ARCHE Agglo (travaux forestiers) – Tout le territoire d'Arche Agglo

A l'entreprise FILAO SCOP (26240 LA MOTTE DE GALAURE)

Montant minimum : 6 000 € HT pour la durée du marché

Montant maximum : 34 000 € HT pour la durée du marché

Considérant l'avis du bureau du 8 avril 2021 ;

Après en avoir délibéré à :

- 64 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- DECIDE de retenir la proposition d'attribution du Président,
- AUTORISE le Président à signer toutes les pièces administratives et contractuelles relatives à cette consultation ;
- AUTORISE le Président à signer le marché ainsi que tout document afférent à la présente délibération ;

2021-164 - Marché de mise à disposition de cars avec chauffeur pour sorties et excursions de personnes dans le cadre des activités d'ARCHE AGGLO

Vu l'article R2123-1, R2131-12, L2422-1 et L2422-2 du Code de la commande publique ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2020-282 du 23 juillet 2020 portant délégation du Conseil d'Agglomération au Président ;

Considérant la nécessité de conclure un marché pour la mise à disposition de cars avec chauffeurs pour les sorties et excursion allers et retours de personnes (mineures et majeures) et de leurs accompagnateurs dans le cadre des activités d'ARCHE Agglo à savoir les sorties scolaires et des sorties extrascolaires pour les ALSH proposées et organisées dans le cadre des campagnes pédagogiques annuelles, des sorties extrascolaires proposées et organisées pour les Accueils de Loisirs sans hébergement gérés par ARCHE AGGLO et des sorties culturelles à destination de publics variés de la petite enfance aux seniors organisées tout au long de l'année,

Considérant que la consultation engagée sous forme de procédure adaptée en application des articles R.2123-1 et R.2131-12 du code de la commande publique, les articles R.2162-1 à R.2162-13 relative au code de la commande publique, et l'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 2 mars 2021 sur le profil acheteur d'ARCHE Agglo et au Dauphiné Libéré ;

Considérant que le marché est alloti géographiquement de la manière suivante (sachant que le lieu de départ du déplacement déterminera le lot géographique) :

Lot 1 : Plateau Ardéchois

Lot 2 : Vallée de l'Hermitage / Tournonais

Lot 3 : Secteur de l'Herbasse

Considérant que le type de contrat est un accord cadre à bons de commande mono attributaire et que la durée du marché est de 1 an reconductible 2 fois un an sans pouvoir excéder 3 ans ;

Considérant qu'une analyse des candidatures et des offres a été effectuée en prenant en compte les critères de choix indiqués dans les documents de la consultation ;

Considérant le rapport d'analyse des candidatures et des offres ;

Considérant que les offres des entreprises suivantes sont économiquement avantageuses et qu'elles répondent aux besoins de la collectivité :

- Pour le lot 1 : AUTOCARS CHABANNES /CARS DU VIVARAIS
- Pour le lot 2 : LES COURRIERS RHODANIENS
- Pour le lot 3 : SAS AUTOCARS BERTOLAMI

Il est proposé d'attribuer l'accord-cadre pour les montants minimums et maximums suivants comme suit :

Lot 1 : Plateau Ardéchois

A l'entreprise AUTOCARS CHABANNES / CARS DU VIVARAIS

Montant minimum annuel : 3 000 € HT

Montant maximum annuel : 20 000 € HT

Lot 2 : Vallée de l'Hermitage/Tournonais

A l'entreprise LES COURRIERS RHODANIENS

Montant minimum annuel : 5 000 € HT

Montant maximum annuel : 30 000 € HT

Lot 3 : Secteur de l'Herbasse

A l'entreprise SAS AUTOCARS BERTOLAMI

Montant minimum annuel : 2 000 € HT

Montant maximum annuel : 20 000 € HT

Considérant l'avis du bureau du 8 avril 2021 ;

Après en avoir délibéré à :

- 64 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- ✓ APPROUVE l'attribution des lots pour les montants minimums et maximums suscités aux entreprises suivantes :
- Les Cars du Vivarais pour le lot 1 relatif au plateau ardéchois
- Les Courriers Rhodaniens pour le lot 2 relatif à la vallée Hermitage /Tournonais
- SAS Autocars Bertolami pour le lot 3 relatif au secteur de l'Herbasse

2021-165 - Collège de Mercurol-Veaunes – Achat de terrains

Vu la délibération n° 2019-180 du Conseil d'Agglomération du 15 mai 2019 approuvant la convention avec le Département de la Drôme et la commune de Mercurol-Veaunes relative à la répartition des attributions et des charges foncières et financières de chaque partie ;

Vu la délibération n° 2020-105 du Conseil d'Agglomération du 26 février 2020 approuvant la convention de co-maîtrise d'ouvrage avec le Département de la Drôme ;

Conformément aux termes de ce partenariat ARCHE Agglo se doit, notamment, de mettre à disposition du département le foncier d'assise du projet ;

Considérant les avis des domaines ;

Considérant l'avis du bureau du 11 mars 2021 ;

Après en avoir délibéré à :

- 61 Voix pour
- 0 Voix contre
- 3 Abstentions

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE l'acquisition de la parcelle ZN 60 à Mercuroi-Veaunes de Messieurs Aimé et Pascal Fayolle :

Partie constructible, 18 610 m² : 16,5 € du m² complété par une indemnité de réemploi d'une valeur de 2.2 € du m² et d'une indemnité de valorisation du capital végétal de 1.3 € du m².

Partie non constructible, 8 000 m² : 1,5 € du m² complété par une indemnité de réemploi d'une valeur de 2.2 € du m² et d'une indemnité de valorisation du capital végétal de 1.3 € du m².

- APPROUVE l'acquisition de la parcelle ZN 72 à Mercuroi-Veaunes de M. Florent VIALE :

Partie constructible, 9 187 m² : 16,5 € du m² complété par une indemnité de réemploi d'une valeur de 2.2 € du m² et d'une indemnité de valorisation du capital végétal de 1.3 € du m².

Partie non constructible, 2 000 m² : 1,5 € du m² complété par une indemnité de réemploi d'une valeur de 2.2 € du m² et d'une indemnité de valorisation du capital végétal de 1.3 € du m².

- AUTORISE le Président à signer tout document afférent à la présente délibération.

HABITAT

Rapporteur Yann EYSSAUTIER

2021-166 - Mise en œuvre de la réforme des attributions de logement social – Lancement de la démarche

Conformément à son Programme Local de l'Habitat, ARCHE Agglo développe une politique en faveur de la production de logements afin de répondre aux besoins sur le territoire, favoriser la mixité sociale et participer à la réhabilitation et la redynamisation des centralités. Ainsi l'agglo agit :

- ✓ sur l'offre de logement avec des subventions directes pour la production de logements et la sortie de vacance
- ✓ la planification de la production avec une aide à la mise en compatibilité des PLU
- ✓ le suivi et la connaissance du parc de logements sociaux et des projets au travers des conventions d'utilité sociale signées avec les bailleurs et celle signée avec l'ADIL sur l'observatoire du logement.

Dans la continuité de cette politique et au regard des réformes initiées par les lois ALUR, Citoyenneté Egalité et ELAN, l'agglo doit désormais intégrer une réflexion sur le volet attribution du logement social. Cette réflexion, imposée règlementairement suite à l'approbation du PLH, vise à l'instauration d'une politique intercommunale des attributions, coordonnée par l'agglo, sur la base des politiques communales, parties prenantes des attributions.

ARCHE Agglo a ainsi l'obligation de mettre en place :

- ✓ Une conférence intercommunale du logement
- ✓ Un plan partenarial de gestion de la demande et d'information des demandeurs (PPGD)
- ✓ Une convention intercommunale d'attribution

La Conférence Intercommunale du Logement est une instance partenariale co-pilotée par l'Agglomération et par l'Etat et co-présidée par le président et le préfet. Trois collèges sont représentés : les collectivités, les professionnels du logement et les représentants des personnes défavorisées.

Dans un premier temps, le rôle de cette instance est de valider les orientations du Plan Partenarial de Gestion de la demande pour assurer la cohérence des stratégies de chaque acteur et définir les orientations et un cadre commun. La conférence devra se rassembler à minima une fois par an pour réaliser un bilan sur les outils mis en place.

Les partenaires associés seront identifiés et rencontrés au cours de l'élaboration du PPGD.

Le plan partenarial de gestion de la demande et d'information des demandeurs (PPGD) est élaboré pour une durée de 6 ans. Il définit les orientations destinées à assurer la gestion des demandes de logement social et à satisfaire le droit à l'information.

Le décret du 17 décembre 2019 prévoit qu'une cotation de la demande soit mise en place avant le 1^{er} septembre 2021, définissant des critères d'attribution afin de :

- ✓ Mieux informer le demandeur sur sa demande
- ✓ Apporter une aide à la décision pour mieux cibler les publics prioritaires
- ✓ Constituer un instrument de mixité sociale et de cohésion

La collectivité aura recours à un prestataire via un marché public pour l'accompagner dans l'élaboration du contenu du plan partenarial et de la convention intercommunale d'attribution et également pour l'assister dans l'installation de la conférence intercommunale du logement (par délégation du président).

Vu la LOI n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) ;

Vu la LOI n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Vu la LOI n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) ;

Vu la délibération n° 2019-032 du Conseil d'Agglomération du 6 février 2019 approuvant le PLH ;

Vu le Décret n° 2019-1378 du 17 décembre 2019 relatif à la cotation de la demande de logement social ;

Considérant l'avis de la Commission Habitat du 9 février 2021 ;

Considérant l'avis du bureau du 8 avril 2021 ;

Après en avoir délibéré à :

- 64 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE l'engagement des démarches pour mettre en place la réforme des attributions ;
- AUTORISE M. le Président à solliciter le porter à connaissance auprès de Monsieur le Préfet ;
- DECIDE de constituer une Conférence Intercommunale du logement pour le territoire d'ARCHE Agglo ;
- ENGAGE la procédure de consultation des instances appelées à y siéger ;
- APPROUVE la mise en œuvre du plan partenarial de gestion de la demande et d'information des demandeurs ;
- AUTORISE le Président à signer tout document afférent à la présente délibération.

2021-167 - Avenant n° 2 à la convention pour la participation à l'observatoire de l'Habitat 2607 de l'ADIL

L'Observatoire de l'habitat en Drôme-Ardèche permet de missionner l'Adil 26 sur des travaux liés à l'habitat et au logement en lien avec les thématiques inscrites dans le PLH. Le financement de cet observatoire est assuré par les Départements de la Drôme et de l'Ardèche et par les EPCI adhérents.

En mai 2019, ARCHE Agglo a signé une convention de participation reconductible chaque année par voie d'avenant. En octobre 2020, un premier avenant a été signé pour reconduire le partenariat. Les travaux rendus dans la cadre du partenariat :

- Note suivi du PLH 2018-2019
- Un diagnostic sur les saisonniers du territoire
- Une enquête complémentaire au diagnostic sur les saisonniers.

Pour 2021, sur ce même principe, un nouvel avenant est proposé à cette convention avec pour objet :

- ✓ de reconduire le partenariat pour l'année 2021
- ✓ d'actualiser le montant de la participation d'ARCHE agglo sur la base des modalités prévues dans la convention (croissance démographique et évolution de l'indice des prix à la consommation). Ceci conduit à une réévaluation de la participation financière d'ARCHE Agglo à 6 116 euros, soit une augmentation de 0.8% par rapport à 2020.
- ✓ de préciser les travaux spécifiques prévus pour l'année 2021 à savoir :
 - Elaboration d'une note de suivi du PLH 2019-2020 avec une attention particulière sur les points suivants :
 - o La vacance des logements
 - o La construction de logements sociaux
 - o Eléments de bilan demandés par la DDT au titre de l'article L 302.3
 - La participation d'ARCHE agglo à l'observatoire des loyers
 - Accompagnement dans le cadre de la réforme de la demande et des attributions notamment sur le projet de CIL et de la cotation.
 - Diagnostic sur le logement séniors (les besoins du territoire)

Par ailleurs, avec ce partenariat, ARCHE Agglo bénéficie des déclinaisons locales des travaux menés par l'Observatoire sur une plus grande échelle et autorise ARCHE agglo à participer au comité de pilotage annuel.

Vu la délibération n° 2019-032 du Conseil d'Agglomération du 6 février 2019 approuvant le PLH ;

Vu la délibération n° 2019-171 du Conseil d'Agglomération du 15 mai 2019 approuvant la convention pour la participation à l'observatoire de l'habitat de l'ADIL ;

Vu la délibération n° 2020-453 du Conseil d'Agglomération du 23 septembre 2020 approuvant l'avenant n° 1 à la convention pour la participation à l'observatoire de l'habitat de l'ADIL ;

Considérant l'avis du bureau du 8 avril 2021 ;

Après en avoir délibéré à :

- 64 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE l'avenant n° 2 à la convention avec l'ADIL pour l'observatoire de l'habitat 2607 pour 2021;
- AUTORISE le Président à signer l'avenant ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

2021-168 - Aide à la pierre : subvention aux bailleurs sociaux

L'action n° 2 du PLH consiste à soutenir financièrement le développement du parc locatif social. Un règlement d'aides aux bailleurs a été validé en Conseil d'Agglomération du 19 décembre 2018. Celui-ci prévoit des aides financières attribuées selon la nature du projet et le type de financement du logement pour inciter les bailleurs sociaux à produire sur le territoire d'ARCHE agglo.

Habitat Dauphinois sollicite ARCHE Agglo pour une subvention de 4 500€, pour un projet de construction de logements sociaux à Pont de l'Isère. Il s'agit d'un projet de 3 logements individuels dans un lotissement. Le projet a été agréé par l'Etat le 24 Septembre 2020 pour 1 PLAI et 2 PLUS. Le détail des aides

Construction Neuve	
PLUS	2x 1000€
PLAI	1x2000€
	+ bonification 500€ (pôle péri-urbain)
	4 500€

Le coût de l'opération s'élève à 520 882.00€ dont :

- ✓ 3% du cout de l'opération financé par des subventions Etat/département/Arche Agglo
- ✓ 83% d'emprunt et
- ✓ 14% avec apports de fonds propres.

VU la délibération n° 2019-032 du 6 février 2019 approuvant le Programme Local de l'Habitat (PLH) et notamment l'action n° 2 ;

Vu la délibération n°2020-653 du 17 décembre 2020, approuvant la reconduction du règlement d'aide aux bailleurs sociaux,

Considérant le règlement d'aides aux bailleurs sociaux ;

Considérant le courrier de sollicitation reçu le 28 Septembre 2020,

Considérant l'avis de la commission habitat du 6 avril 2021 ;;

Considérant l'avis du bureau du 8 avril 2021 ;

Après en avoir délibéré à :

- 64 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE le versement d'une aide de 4 500 € à Habitat Dauphinois concernant la construction neuve de logements sociaux ;
- AUTORISE le Président à signer tout document afférent à la présente délibération.

2021-169 - Règlement de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage

L'aire d'accueil des gens du voyage devrait être ouverte à compter du 1^{er} mai prochain.

L'Hacienda dont le siège social se situe à Rillieux-La-Pape a été choisi comme gestionnaire en charge de l'accueil et de l'entretien de l'aire.

Un règlement intérieur qui encadre les règles générales d'occupation de l'aire et de responsabilité des occupants doit être adopté afin d'être appliqué par le gestionnaire.

Vu la Loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

Vu le Décret n° 2001-569 du 29 juin 2001 relatif aux normes techniques applicables aux aires d'accueil des gens du voyage ;

Vu la loi Nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe) du 7 août 2015 ;

Vu la LOI n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Vu le Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage 2020-2025 ;

Considérant que le règlement intérieur encadre les règles générales d'occupation de l'aire et de responsabilité des occupants et prévoit les points suivants :

- ✓ les conditions d'entrée
- ✓ les ouvertures de l'accueil
- ✓ les conditions d'admission
- ✓ la durée du séjour maximum et les dérogations possibles
- ✓ les possibilités de fermeture de l'aire
- ✓ le type de véhicules admis et leur nombre par emplacement
- ✓ les conditions financières.

Considérant le projet de règlement ;

Considérant l'avis de la commission habitat du 6 avril 2021 ;

Considérant l'avis du bureau du 8 avril 2021 ;

Après en avoir délibéré à :

- 64 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE le règlement de l'aire d'accueil des gens du voyage ci-annexé ;
- AUTORISE le Président à signer le règlement, tout avenant éventuel et tout document afférent à la présente délibération.

ENVIRONNEMENT

Rapporteur Stéphanie NOUGUIER

2021-170 - Stratégie Alimentaire Territoriale, candidature à l'appel à projet Programme National pour l'Alimentation (PNA) avec la CC Rhône-Crussol

Dans le cadre du programme national pour l'alimentation (PNA), le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation lance chaque année en partenariat avec le ministère des Solidarités et de la Santé et l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie un appel à projets destiné à soutenir des projets en faveur d'une alimentation saine, locale et durable au cœur de nos territoires.

Le gouvernement a décidé d'amplifier dans le cadre du plan « France Relance » l'émergence rapide de nouveaux Projets Alimentaires Territoriaux (PAT) avec une enveloppe exceptionnelle de 7,5 millions d'euros qui est consacrée cette année à l'appel à projet PNA.

La stratégie alimentaire d'ARCHE Agglo est partie intégrante du Plan Climat Air Energie Territorial. Bien que la démarche ne bénéficie pas encore du label national « PAT », de nombreuses actions ont émergées depuis 2019 selon 3 axes :

- ✓ La promotion et le développement des circuits courts (édition d'un carnet des producteurs),
- ✓ L'approvisionnement local en restauration collective (accompagnement des cantines scolaires),
- ✓ La sensibilisation à une alimentation saine et locale (campagne pédagogique scolaire « du champ à l'assiette » défis familles à alimentation positive).

L'appel à projet PNA est un levier pour amplifier cette stratégie alimentaire pour les prochaines années, en lien étroit avec les ambitions du Plan Climat et de la démarche Territoire à Energie POSitive (TEPOS) menée en coopération avec la Communauté de Communes Rhône Crussol.

Il est proposé qu'ARCHE Agglo et la Communauté de communes de Rhône Crussol répondent ensemble à l'appel à projet Programme National Alimentaire « France Relance » pour un Projet alimentaire territorial en commun, en émergence.

Les PAT sont définis dans la loi LAAF du 13 oct 2014. Cette loi affirme l'importance d'un ancrage local de l'alimentation et propose un cadre pour structurer les initiatives locales pour :

- ✓ Une alimentation accessible à tous,
- ✓ Une agriculture respectueuse de l'environnement,
- ✓ Une juste rémunération des agriculteurs.

Un projet alimentaire territoriale favorise une approche systémique et transversale sur les dimensions économique, environnementale et sociale de l'agriculture et de l'alimentation.

La candidature au volet émergence PAT permet également de déposer des dossiers d'aides à l'investissement sur des projets opérationnels ciblés du PAT (volet B du Programme National pour l'alimentation,).

Vu la LOI n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;

Considérant l'appel à projet lancé le 1^{er} décembre 2020 dans le cadre du Plan France Relance afin de développer des projets en faveur d'une alimentation saine, locale et durable ;

Considérant le Budget Prévisionnel sur la période 2021 – 2023 :

Dépenses externalisées :	127 500 € TTC
Frais salariaux supportés par le demandeur	61 035 €
Total des dépenses =	188 535 €

Recettes prévisionnelles via AAP (Etat DRAAF) : 70% des dépenses éligibles avec plafond à **100 K€ pour les 3 ans**

Autofinancement = 88 535 € à répartir selon une clé de répartition basée sur le nombre d'habitants (AA : 57 427 hab. ; CCRC : 33 900 hab.) soit :

ARCHE Agglo : 60 % = 60 876 € sur la période 2021 – 2023 ; 20 292 € / an

CCRC : 40% = 27 659 € sur la période 2021 – 2023 ; 9 219.67 € / an

Considérant qu'il convient de déposer un dossier de candidature complet au plus tard le 15 avril 2021 ;
Considérant l'avis du bureau du 18 février 2021 et du 8 avril 2021 ;

Après en avoir délibéré à :

- 64 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE la candidature commune d'ARCHE Agglo et de la Communauté de Communes Rhône-Crussol au Plan National Alimentation 2020-21 sur le volet émergence d'un Plan Alimentaire inter-Territorial ;
- SOLLICITE une subvention au titre du Plan National Alimentation à hauteur de 100 000 € (70 % des dépenses éligibles) pour l'émergence du Plan Alimentaire inter-Territorial et au titre du volet B, Axe 2.2 sur 2021 à 2023 ;
- DEMANDE la reconnaissance du Projet Alimentaire Territorial au niveau 1 auprès de la DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes ;
- AUTORISE le Président à signer tout document afférent à la présente délibération.

2021-171 - Appel à projet Marathon de la biodiversité

Le « Marathon de la biodiversité » est une opération d'envergure qui vise à restaurer ou à créer un réseau bocager à l'échelle d'un territoire, avec pour cible 42 km de haies et 42 mares.

Cette dynamique est portée par l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse qui propose aux collectivités de répondre à un Appel à projet permettant d'obtenir jusqu'à 70% de subvention sur les aménagements réalisés mais aussi sur le temps-Agent mobilisé pour mettre en œuvre le marathon.

La plantation de haie et la création de mares a du sens sur le territoire d'ARCHE Agglo à plusieurs titres :

- ✓ Ces aménagements favorisent la continuité écologique entre les différents espaces naturels et concourent à l'atteinte du bon état des masses d'eau. Cette opération sera intégrée dans le Plan de Gestion Stratégique des Zones Humides qui sera finalisé mi-2021 au plus tard.
- ✓ La plantation de haie permet une meilleure infiltration des eaux de ruissellement dans le sous-sol et favorise la recharge des nappes phréatiques (lien avec le SAGE Bas Dauphiné Plaine de Valence)
- ✓ Les membres de la commission Environnement sont favorables à ce projet qui permettra aux communes d'y participer en proposant des parcelles communales pour les aménagements.

- ✓ La collectivité possède des moyens humains adaptés avec un service Rivière composé d'un chargé de mission, d'un technicien et d'une équipe compétente pour réaliser des aménagements en régie. La Chargée de mission Agriculture pourra faire le lien avec le monde agricole.

Il s'agirait d'un engagement concret de la collectivité en faveur de la biodiversité et de la préservation des milieux aquatiques qui renforcera le partenariat existant avec l'Agence de l'Eau.

Considérant le Budget prévisionnel :

Fonctionnement

Poste	Rôle dans l'AAP	Temps/années	Coût/années	Sur 4 ans
Chargée de mission Agriculture	Relais avec le monde agricole pour la plantation de haie notamment la Chambre d'Agriculture	2 semaines	1 700 €	6 800 €
Responsable service rivières	Gestion de l'outil cartographique qui servira de base de travail commune – relais avec l'Agence de l'Eau	4 semaines	3400 €	13 600 €
Technicien de rivière	Identification de sites pour l'implantation de haies et de mares – encadrement de l'équipe rivières	4 semaines	3 400 €	13 600 €
Equipe rivière (4 agents)	Plantation et entretien des haies et des mares	4 semaines	14 000 €	56 000 €
	Total des dépenses de fonctionnement (charges fixes salaires)		22 500 €	90 000 €
	Recettes (subvention de 70% par l'Agence de l'Eau)		15 750 €	63 000 €

Investissement :

Travaux de terrassement estimés à 4000 € par mare	20 000 €	80 000 €
Achats de plans pour les haies	5 000 €	20 000 €
Paillage	2 000 €	8 000 €
Préparation du sol avant plantation	3 000 €	12 000 €
Total des dépenses d'investissement	30 000 €	120 000 €
Recettes (subvention de 70% par l'Agence de l'Eau)	21 000 €	84 000 €
Autofinancement (30% du total)	9 000 €	36 000 €

Considérant l'avis de la Commission Environnement du 30 mars 2021 ;

Considérant l'avis du bureau du 8 avril 2021 ;

Après en avoir délibéré à :

- 64 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE la candidature à l'Appel à projet pour le Marathon de la Biodiversité auprès de l'Agence de l'Eau ;
- APPROUVE le budget prévisionnel ;
- AUTORISE le Président à signer tout document afférent à la présente délibération.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Rapporteur Jean-Louis WIART

2021-172 - Adhésion à l'Association Réseau Entreprendre Drôme Ardèche (REDA)

REDA est une association composée d'un collectif de chefs d'entreprises en activité bénévoles (169 membres en 2020) qui accompagne les créations et/ou reprises de TPE/PME, en collectif et en individuel, sur 2 ans. REDA demande une contrepartie de 5 créations d'emplois minimum à 3 ans.

L'association propose des prêts d'honneur à taux 0, de 15 000 € à 50 000 € avec différé de remboursement de 18 mois (fonds de financement de l'association = 350 000 €).

Les interventions de REDA se situent sur des entreprises de taille importante et notamment :

- ✓ 300 à 350 appels par an -> 50 dossiers retenus pour étude -> 10 à 12 lauréats par an.
- ✓ Tous secteurs sauf agriculture et professions libérales.
- ✓ Taux de pérennité de 85 % à 5 ans.

Sur 2020, REDA a accompagné la création ou la reprise de 12 entreprises avec à la clé 142 emplois créés ou maintenus. Pour un total de 285 000 € de prêts d'honneurs accordés.

Considérant qu'ARCHE Agglo adhère à l'Association REDA depuis 2 ans ;

Considérant que l'action du REDA est complémentaire à celles d'Initiative 2607 et de l'ADIE et permet de mailler tous les types d'entrepreneurs sur le territoire d'ARCHE Agglo en matière de création-reprise ;

Considérant l'avis de la Commission Développement économique du 16 mars 2021 ;

Considérant l'avis du bureau du 8 avril 2021 ;

Après en avoir délibéré à :

- 64 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE le renouvellement de l'adhésion au REDA pour un an et le versement d'un montant de 1 525€ ;
- AUTORISE le Président à signer tout document afférent à la présente délibération.

Il s'agit d'un collectif de chefs d'entreprises en activité bénévoles : **169 membres** en 2020 en 26-07.

- ✓ Collectivités impliquées : Valence Romans Agglo, CC DRAGA, CCPDA, Montélimar Agglomération.
- ✓ Entreprises et chefs d'entreprises ARCHE Agglo : Cave de Tain, Fayol, Comptoir Rhodanien, Sodimas, TTEC, Valrhona, Christophe Camus

2021-173 - ZA des Fleurons à Mercurol-Veaunes – Cession à RIOU TP

ARCHE Agglo dispose d'un dernier terrain à vendre sur la zone d'activités des Fleurons à Mercurol-Veaunes : lot 8 cadastré ZM 442 d'une superficie de 4 744m².

L'entreprise RIOU TP, installée sur la commune de Mercurol-Veaunes a sollicité la Direction de l'Économie pour acquérir ce terrain et y transférer son activité.

L'entreprise existe depuis 8 ans. Elle emploie 3 personnes et a réalisé en 2019 un chiffre d'affaires de 450 000 €. Elle est spécialisée dans les travaux publics. Le déménagement du site générera le recrutement de salariés supplémentaires.

L'entreprise prévoit de construire dans un 1^{er} temps un bâtiment de 300 m² avec à terme, une extension pour un projet bâtiment d'une surface totale de 600 m².

Considérant l'avis de la commission Développement économique du 8 décembre 2020 ;
Considérant l'avis du bureau du 8 avril 2021 ;

Après en avoir délibéré à :

- 64 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- ANNULE la délibération n° 2019-028 du 6 février 2019 ;
- APPROUVE la vente du lot n°8 cadastré ZM 442 à l'entreprise RIOU TP ou à toute personne physique ou morale s'y substituant sous réserve de l'accord du vendeur pour un prix de 30€ HT/m² ;
- AUTORISE le Président à signer l'acte et tout document afférent à la présente délibération.

DEVELOPPEMENT LOCAL

Rapporteur Xavier ANGELI

2021-174 - Transport scolaire – Modification du règlement

ARCHE Agglo est compétente en matière de transport scolaire sur son périmètre.

Un règlement a été adopté afin de fixer les modalités de son fonctionnement. Celui-ci doit être adapté notamment en raison de la nouvelle carte scolaire de la DSDEN qui affecte à la rentrée 2021, pour les collégiens de 6^{ème} de Chanos-Curson et Mercurol-Veaunes, le collège de l'Herbasse à Saint-Donat-sur-l'Herbasse en remplacement du collège Marie Curie de Tournon-sur-Rhône.

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu la délibération n° 2019-110 validant la convention de transfert avec la Région AURA ;

Vu la délibération n°2020-120 du 26 février 2020 approuvant le règlement de transport scolaire et ses annexes ;

Considérant que les modifications portent sur :

- L'annexe 1 du règlement qui doit être modifié ainsi :

Commune de résidence	Affectation Collèges 2020-2021			Affectation Collèges 2021-2022	
	Collège Public	Collège Privé		Collège Public	Collège Privé
Chanos-Curson	Marie-Curie (Tournon/Rhône)	Tournon/Rhône	→	6ème : Saint-Donat/Herbasse 5ème-4ème-3ème : Marie-Curie (Tournon/Rhône)	Tournon/Rhône
Mercuriol-Veaunes	Marie-Curie (Tournon/Rhône)	Tournon/Rhône	→	6ème : Saint-Donat/Herbasse 5ème-4ème-3ème : Marie-Curie (Tournon/Rhône)	Tournon/Rhône

- Les abonnements commerciaux : l'article 2 précise « ARCHE Agglo prend en charge depuis le point de ramassage le plus proche du domicile et jusqu'à l'établissement d'inscription (...) à l'intérieur de ARCHE Agglo. Dans le cas contraire, l'élève doit s'adresser à la Région si dépendant de sa compétence, ou acquérir un abonnement commercial auprès d'ARCHE Agglo. »
- L'annexe 3 « tarification » :
 - o il est proposé de créer un tarif dégressif valable après le 31 décembre pour les non ayants droit, car accessibles jusqu'alors qu'aux ayant droits. Ainsi, les non ayants droit se verraient facturer l'abonnement 70 € pour les moins de 16 ans (90 € plein tarif) et 105 € pour les plus de 16 ans (135 € plein tarif) ;
 - o « Le carnet de 10 tickets est fixé à 5.00 €, valable uniquement sur les lignes acceptant les titres commerciaux LE BUS ARCHE Agglo ».

Considérant le projet de règlement et ses annexes modifiés ;

Considérant l'avis du bureau du 8 avril 2021 ;

Après en avoir délibéré à :

- 64 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE le règlement des transports scolaires et ses annexes ;
- AUTORISE le Président à signer tout document afférent à la présente délibération.

2021-175 - Convention OURA avec la Région – Avenants 3 et 4

ARCHE Agglo est membre de la Communauté OURA de la Région AURA depuis 2018, dont l'objectif est de créer un titre de transport intermodal unifié sur le territoire régional :

- ✓ Développer une offre multimodale grâce à un support standardisé compatible entre le réseau régional et les réseaux urbains, pouvant mettre en œuvre un tarif combiné
- ✓ Un outil de pilotage du réseau grâce aux données de vente et d'usage du réseau
- ✓ Le développement de services aux voyageurs (Calculateur d'itinéraires Oura, ...)

La Région souhaite réaliser 2 avenants à la convention-cadre la liant avec ses 41 partenaires.

- L'avenant 4 modifiant le périmètre de la communauté Oura en actant l'intégration de 5 nouveaux partenaires

L'impact pour ARCHE Agglo serait une légère baisse de sa contribution financière, les coûts annuels seraient répartis avec 5 nouveaux membres.

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu la délibération n° 2018-329 du 20 septembre 2018 approuvant l'adhésion à la Communauté OURA ;

Considérant que l'avenant 3 a pour objet de modifier le groupement de commande (inclure de nouvelles fournitures et prestations billettiques) ;

Considérant que l'avenant 4 a pour objet de modifier le périmètre de la communauté OURA en actant l'intégration de 5 nouveaux partenaires ;

Considérant les avenants n° 3 et n° 4 ;

Considérant l'avis du bureau du 8 avril 2021 ;

Après en avoir délibéré à :

- 64 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE les avenants n° 3 et n° 4 à la convention Cadre d'adhésion à la Communauté OURA avec le Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes ;
- AUTORISE le Président à signer les avenants ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

RIVIERES

Rapporteur Jean-Paul VALLES

2021-176 - Projet de gestion des inondations de la Veune et du Merdarioux – Autorisation de défrichement

Pour réaliser les travaux de protection des personnes et biens sur les bassins versants de la Veune et du Merdarioux, le défrichement de parcelles publiques et privées sont nécessaires. Le défrichement représente une surface de 11 200 m² environ.

Ces parcelles sont les suivantes :

COMMUNE	SECTION	N°	STATUT
Mercurol-Veaunes	ZD	45	Arche Agglo
Mercurol-Veaunes	ZD	24	Communale

Mercuroi-Veaunes	ZC	29	Communale
Mercuroi-Veaunes	ZC	62	Privé
Chanos-Curson	AD	17	Privé
Chanos-Curson	AD	18	Privé
Chanos-Curson	AD	19	Privé
Chanos-Curson	AD	20	Privé
Chanos-Curson	ZB	1	Privé
Chanos-Curson	ZB	38	Arche Agglo
Chanos-Curson	ZB	267	Privé
Chanos-Curson	AC	300	Arche Agglo
Chanos-Curson	ZC	26	Arche Agglo
Chanos-Curson	ZC	130	Privé
Chanos-Curson	ZC	131	Privé
Chanos-Curson	ZC	223	Arche Agglo
Chanos-Curson	ZC	219	Arche Agglo
Chanos-Curson	ZC	221	Arche Agglo

Considérant l'avis du bureau du 8 avril 2021 ;

Après en avoir délibéré à :

- ✓ 64 Voix pour
- ✓ 0 Voix contre
- ✓ 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE le dépôt d'une demande d'autorisation de défrichement sur les parcelles mentionnées précédemment auprès des services de la DDT de la Drôme ;
- AUTORISE le Président à signer tout document afférent à la présente délibération.

ADMINISTRATION GENERALE

Rapporteur Frédéric SAUSSET

2021-177 - Ressources Humaines – Modification du tableau des effectifs

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter, et le cas échéant, si l'emploi peut être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3.

Considérant qu'il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ou de la promotion interne,

Considérant la nécessité de mettre le tableau des effectifs en cohérence avec les besoins des services

Considérant l'adéquation entre les missions confiées et le grade des agents territoriaux,

Considérant le décret n° 2017-902 du 09 mai 2017 avec effet du 01/02/2019 portant statut particulier du cadre d'emplois des Éducateurs territoriaux de jeunes enfants,

Vu le décret n° 2017-905 du 09 mai 2017 avec effet du 01/02/2019 fixant l'échelle indiciaire applicable à ce grade,

Considérant le précédent tableau des emplois adopté par l'assemblée délibérante le 1^{er} décembre 2020,

Après avis du Comité technique du 17 mars 2021

Considérant l'avis du bureau du 8 avril 2021 ;

Il est proposé de :

- Créer 2 postes d'Attaché territorial
- Création d'un poste d'Assistant Enseignement Artistique ppal 2ème classe à temps non complet à raison de 2h pas semaine
- Création d'un poste de Technicien territorial

Et de

- Supprimer 1 poste d'adjoint administratif
- Supprimer 1 poste d'Éducateur de jeunes enfants

Après en avoir délibéré à :

- ✓ 64 Voix pour
- ✓ 0 Voix contre
- ✓ 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE la modification du tableau des effectifs ainsi :

TABLEAU EFFECTIF ARCHE AGGLO Conseil 14 Avril 2021			
Postes	Temps travail	ACTUEL	MODIFIE
Filière administrative			
DGS de 40 à 80.000 hab.	35	0	0
DGAS 40 à 150 000 hab.	35	2	2
Attaché principal	35	4	4
Attaché territorial	35	16	18
Rédacteur principal 1ère classe	35	2	2
Rédacteur principal 2ème classe	35	4	4
Rédacteur	35	3	3
Adjoint administratif principal 1ère classe	35	9	9
Adjoint administratif principal 2ème classe	35	7	7
Adjoint administratif principal 2ème classe	17,5	1	1
Adjoint Administratif territorial	15	3	3
Adjoint Administratif territorial	31,5	1	1
Adjoint Administratif territorial	35	13	12
Filière technique			
Ingénieur ppal	35	1	1
Ingénieur	35	10	10
Technicien principal 1ère classe	35	4	4
Technicien principal 2ème classe	35	2	2
Technicien	35	4	5
Agent de maîtrise principal	35	2	2
Agent de maîtrise	35	8	8
Adjoint technique ppal de 1ère classe	35	3	3
Adjoint technique ppal de 1ère classe	28	1	1
Adjoint technique ppal de 2ème classe	35	9	9
Adjoint Technique Territorial	35	17	17
Adjoint Technique Territorial	32	4	4
Adjoint Technique Territorial	28,5	1	1
Adjoint Technique Territorial	22	1	1
Filière sociale et médico-sociale			
Puéricultrice cadre supérieur de santé	35	1	1
Puéricultrice classe supérieure	35	1	1
Puéricultrice classe normale	35	3	3
Assistant socio éducatif	35	1	1
Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle		0	0
Educateur de jeunes enfants	35	0	12
Educateur de jeunes enfants	29,5	0	1
Educateur de jeunes enfants	28	0	2
Educateur de jeunes enfants	17,5	0	2
Educateur jeunes enfants de 2ème classe	35	4	0
Educateur jeunes enfants de 2ème classe	29,5	1	0
Educateur jeunes enfants de 2ème classe	28	1	0
Educateur jeunes enfants de 2ème classe	17,5	2	0
Educateur de jeunes enfants de 1ère classe	35	9	0
Educateur de jeunes enfants de 1ère classe	28	1	0
Auxiliaire puériculture principal 1ère classe	35	13	13
Auxiliaire puériculture principal 1ère classe	28	1	1
Auxiliaire puériculture principal 2ème classe	35	14	14
Auxiliaire puériculture principal 2ème classe	31	1	1
Auxiliaire puériculture principal 2ème classe	30	3	3
Auxiliaire puériculture principal 2ème classe	17,5	2	2
Agent Social principal de 1ère classe	35	2	2
Agent Social principal de 2ème classe	35	10	10
Agent Social principal de 2ème classe	30	1	1
Agent Social Territorial	35	10	10
Agent Social Territorial	32	1	1
Agent Social Territorial	28	1	1
Agent Social Territorial	26	2	2

TABLEAU EFFECTIF ARCHE AGGLO Conseil 14 Avril 2021			
Postes	Temps travail	ACTUEL	MODIFIE
Filière Animation			
Animateur principal 1ère classe	35	1	1
Animateur	35	1	1
Adjoint territorial d'animation ppal 2 cl	17,5	1	1
Adjoint territorial d'animation	35	4	4
Adjoint territorial d'animation	29,5	3	3
Filière Culturelle			
Bibliothécaire	35	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	13,5	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	7,17	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	5	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	3,75	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	3	5	5
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	2,5	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	5	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	4,5	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	3,25	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	2	0	1
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	1	1	1

2021-178 - Projet de territoire – Lancement de la consultation AMO

Les démarches préparatoires pour l'élaboration du projet de territoire ont été engagées à savoir :

- rencontres individuelles avec les Vice-présidents et leur équipe : ces rencontres ont permis de faire une revue d'inventaire des dossiers en cours et de leurs enjeux. Cet échange a permis de partager avec chacun des membres de l'exécutif une première orientation politique.
- séminaires de travail rassemblant l'exécutif et les cadres d'ARCHE Agglo afin d'aboutir à un consensus sur le terme de « projet de territoire » et de valider une méthode de travail qui permette d'aller vers ce projet de territoire et de valider une méthode de travail ; Ces temps de formation-animation ont permis :
 - ✓ de partager enjeux, pièges et méthodologie liés à l'engagement d'un projet de territoire
 - ✓ définir un référentiel commun
 - ✓ arrêter une méthode de travail
- rencontres des conseils municipaux pour présenter ARCHE Agglo : le travail de partage avec les conseils municipaux a débuté en mars. Près de 25 rencontres se sont aujourd'hui tenues (individuellement ou par regroupement).

Il est proposé de lancer une consultation pour un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour réaliser le projet de territoire en validant définitivement les objectifs, les principes méthodologiques attendues, les missions à réaliser.

Vu l'article R2123-1, R2131-12, L2422-1 et L2422-2 du Code de la commande publique ;

Considérant le cahier des charges, les objectifs et la méthodologie retenus ;

Considérant que la consultation sera passée selon une procédure adaptée pour un marché de prestations intellectuelles ;

Considérant les conditions suivantes :

- ✓ Financements mobilisables : La Banque des Territoires et autres...
- ✓ Durée du contrat : Le marché sera conclu pour une durée maximum de 18 mois
- ✓ Estimation globale du montant du marché : 60 à 80 000 € HT/an
- ✓ Critère d'attribution : Prix 40 points /Technique 60 points

Considérant l'avis du bureau du 8 avril 2021 ;

Après en avoir délibéré à :

- ✓ 64 Voix pour
- ✓ 0 Voix contre
- ✓ 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE le lancement de la consultation pour une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage selon une procédure adaptée pour la réalisation du Projet de territoire ;
- AUTORISE le Président à signer toutes les pièces administratives et contractuelles relatives à cette consultation ;
- AUTORISE le Président à signer le marché, ses avenants éventuels ainsi que tout document afférent à la présente délibération ;
- AUTORISE le Président à solliciter tous les financements mobilisables.

Le Président SAUSSET constatant que l'ordre du jour est épuisé et que l'ensemble des sujets a été traité, la séance est levée à 20h50.